

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTREMER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 2^e Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1962-1963

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 42^e SÉANCE

1^{re} Séance du Jeudi 24 Janvier 1963.

SOMMAIRE

1. — Conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés. — Nomination de deux membres (p. 1601).
2. — Commission sociale centrale des rapatriés. — Nomination d'un membre (p. 1602).
3. — Loi de finances pour 1963 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1602).
Articles 15 et 16. — Articles 18 et 19 (suite).

Crédits militaires (suite).

MM. Manceau, Le Goasguen, Guyot, Delong, Carlier, Bignon, Montalat, Moch, Messmer, ministre des armées; Hoffer, Radius, Hubert Germain, Var, Weinman, Vivien, Abelin, de Chambrun, de Poulpiquet, Grussenmeyer.

M. Messmer, ministre des armées.

Art. 15.

M. Flévez.

Amendement n° 125 de la commission de la défense nationale et des forces armées: MM. Roux, rapporteur spécial; le ministre des armées. — Amendement irrecevable.

Adoption de l'article 15.

Art. 16.

M. Bardet.

Amendement n° 30 rectifié du Gouvernement: M. Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques; Laurin, rapporteur spécial; Le Goasguen, Moynet, président de la commission de la défense nationale et des forces armées; Jean-Paul Palewski, président de la commission des finances; Dusseaulx, le ministre des armées. — Adoption.

Le vote sur l'article 16 est réservé.

Adoption des crédits afférents aux budgets annexes des essences et des poudres et de l'ensemble des articles 18 et 19.

Art. 40. — Adoption.

Après l'article 40.

Amendement n° 124 de la commission de la défense nationale tendant à insérer un article nouveau: M. Hébert, rapporteur pour avis. — Adoption.

Renvoi de la suite du débat.

4. — Ordre du jour (p. 1618).

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**CONSEIL SUPÉRIEUR
POUR LE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL ET SOCIAL
DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Nomination de deux membres.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de deux membres du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés.

Les candidatures de MM. Couderc et Nou ont été affichées le 23 janvier 1963 et publiées à la suite du compte rendu de la troisième séance du même jour et au *Journal officiel* du 24 janvier.

Elles seront considérées comme ratifiées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

Avis en sera donné à M. le Premier ministre.

— 2 —

COMMISSION SOCIALE CENTRALE DES RAPATRIES

Nomination d'un membre.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination d'un membre de la commission sociale centrale des rapatriés.

La candidature de M. Valenet a été affichée le 23 janvier 1963 et publiée à la suite du compte rendu de la troisième séance du même jour et au *Journal officiel* du 24 janvier.

Elle sera considérée comme ratifiée et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

Avis en sera donné à M. le Premier ministre.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1963 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) (n^{os} 22, 25).

[Articles 15, 16 et articles 18, 19 (suite).]

CREDITS MILITAIRES (suite).

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a continué l'examen des crédits militaires inscrits aux articles 15 et 16 et des budgets annexes des essences et poudres figurant aux articles 18 et 19, précédemment réservés.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

- Gouvernement, 55 minutes ;
- Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 1 heure 35 minutes ;
- Groupe socialiste, 20 minutes ;
- Groupe du centre démocratique, 10 minutes ;
- Groupe communiste, 25 minutes ;
- Groupe du rassemblement démocratique, 20 minutes ;
- Groupe des républicains indépendants, 20 minutes ;
- Isolés, 10 minutes.

Les commissions ont épuisé leur temps de parole.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Manceau.

M. Robert Manceau. Mesdames, messieurs, les accords d'Evian qui ont mis fin à la guerre d'Algérie ayant été conclus en juillet 1962, on était en droit d'espérer, compte tenu des immenses besoins qu'ont fait apparaître les débats sur les budgets civils, que cet heureux événement se traduirait par une importante réduction des dépenses militaires.

Or l'examen du budget qui nous est soumis démontre qu'elles sont en augmentation puisque leur masse globale apparente est de 18 milliards 430 millions de francs actuels, soit plus de 7 p. 100 d'augmentation par rapport à l'année dernière ; mais si à ce chiffre, déjà extraordinaire, on ajoute des dépenses dont le caractère militaire est indiscutable et qui figurent dans le budget du Premier ministre, tels que les crédits pour l'état-major de la défense nationale, pour les services d'espionnage, pour la recherche atomique et la recherche spatiale, sans compter ce qui pourrait être découvert de crédits à utilisation militaire dans d'autres budgets civils, on aboutit à un chiffre nettement supérieur.

Et si l'on applique le mode de calcul de l'O. T. A. N. pour déterminer les charges se rapportant à la guerre, on aboutit facilement au chiffre de 26 milliards de nouveaux francs, ce qui représente plus de 30 p. 100 du budget total de la nation.

Cette masse, qui était de 19 milliards 500 millions de francs en 1958 — chiffre donné au *Journal officiel* par M. le ministre

des armées en mars 1962 en réponse à une question écrite de M. Georges Cogniot, sénateur — a donc augmenté de plus de 25 p. 100 depuis la naissance de la V^e République.

Nous pouvons donc tirer une première conclusion de l'examen de ce budget, c'est que, malgré la fin de la guerre d'Algérie, les dépenses militaires sont en augmentation : nous sommes en présence d'un budget de guerre qui se caractérise par des dépenses d'armement considérables, notamment pour la force de frappe, et qui dépasse, en valeur absolue, tout ce que nous avons connu jusqu'à présent.

S'il est vrai que la part du titre III qui représente les dépenses d'effectifs et de casernement est en réduction de 9 p. 100 par rapport à 1962 — traduisant ainsi les effets de la cessation des opérations d'Algérie — il n'en est pas moins vrai que ces dépenses ordinaires restent encore très élevées en raison du maintien de la durée du service militaire à dix-huit mois et de l'existence de nombreuses unités de métier.

M. le ministre des armées ayant lui-même reconnu que les prochaines classes fourniront plus de recrues que nous n'en avons besoin et qu'il envisage de créer un service national qui, selon nous, risque de détruire l'égalité des citoyens devant le service militaire, nous ne saurions trop insister sur une vieille et légitime revendication de la jeunesse : le retour à douze mois de la durée du service militaire. Cette solution permettrait de réduire le nombre des appelés et maintiendrait l'égalité des citoyens devant le droit et le devoir de porter les armes pour la défense nationale. Elle aurait, en outre, l'avantage de réduire les dépenses militaires, en permettant la dissolution de la Légion et des autres unités de métier.

M. Armand Cachat. Vous ne savez pas ce que c'est que la Légion ! N'en parlez pas !

M. Robert Manceau. Cela ne mettrait pas en cause l'instruction des hommes du contingent, même pour ceux qui sont dans les armes spécialisées. Il suffit d'orienter judicieusement les recrues vers les différentes armes en fonction de leur métier dans le civil pour qu'elles se montrent d'excellents spécialistes dont l'instruction peut être assurée en un an.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande au nom du groupe communiste d'envisager le retour au service militaire d'un an.

Sans pour autant prendre dès aujourd'hui position sur le fond, je me permets de vous demander si vous entendez faire venir en discussion devant cette Assemblée le projet de statut des objecteurs de conscience, qui avait été déposé par le Gouvernement et aussitôt retiré à la fin de la précédente législature. Il est choquant de voir condamner à dix-huit mois de prison des jeunes gens dont le seul crime est, pour des raisons de conviction que nous ne partageons d'ailleurs pas, de ne pas vouloir porter des armes.

Permettez-moi d'attirer également votre attention sur un autre problème : celui des brimades. Certaines méthodes de violences et de pressions physiques et morales sont nées des guerres coloniales d'Indochine et d'Algérie. L'affaire de Toulouse et les autres cas dénoncés dans des questions écrites par nos collègues du groupe communiste démontrent qu'elles existent. Le fait qu'on ait seulement condamné un caporal dans l'affaire de Toulouse ne peut pas nous rassurer, non plus que les familles des jeunes recrues. Nous estimons que les véritables responsables se situent à un échelon supérieur, mais que ceux-ci ont échappé à la sanction. Nous aimerions savoir quelles mesures ont été prises pour mettre fin à ces scandaleuses méthodes.

J'évoquerai rapidement un problème qui fit l'objet des déléguations de notre commission : je veux parler du moral de l'armée et de ses cadres, dont certains commissaires ont dit qu'il était mauvais.

Sans doute les conditions et les buts des deux guerres coloniales depuis la libération ont-ils altéré le moral de l'armée qui se sentait coupée de la nation. Que lui offre-t-on maintenant ? Une armée de métier dotée d'une force de frappe, une armée non épurée de ses éléments factieux et que l'on détache du peuple en la faisant participer à la répression, ce qui est contraire à sa mission de défense nationale. L'éventualité d'un dégagement des cadres en fonction des projets de transformation de l'armée est également un sujet d'inquiétude pour les officiers et sous-officiers de carrière. Aussi aimerions-nous savoir quelles mesures seront prises pour permettre aux personnels à dégager d'apprendre un métier et d'être reclassés dans le civil.

Cela dit, je reviens au budget pour constater l'augmentation considérable des dépenses d'armement et d'infrastructure. C'est ainsi que le montant des autorisations de programme est en augmentation de 22,5 p. 100. En ce qui concerne les dépenses de la première tranche de la force de frappe, elles furent initialement fixées à 650 milliards d'anciens francs en octobre 1960. Mais, si l'on tient compte des ajustements qui sont déjà intervenus et de ceux qui ne vont pas manquer d'intervenir et

du fait que plus de 450 milliards ont déjà été engagés jusqu'à la fin de 1962, on peut considérer que les dépenses pour la force de frappe atteindront pour la première tranche le chiffre important de 900 à 950 milliards d'anciens francs.

Rien que pour l'usine de Pierrelatte, dont les dépenses de construction étaient initialement prévues à 125 milliards d'anciens francs, le rapporteur a convenu, devant la commission, qu'elles atteindraient au moins 500 milliards d'anciens francs et les frais de fonctionnement 50 milliards par an. La seule fabrication des Mirages IV, porteurs de bombes atomiques, va coûter 200 milliards d'anciens francs.

Qu'en sera-t-il alors du coût définitif du sous-marin atomique dont on nous a dit en commission qu'il ne pourra sans doute porter qu'une seule bombe thermo-nucléaire et ne sera pas en service avant 1970 ?

M. René Laürin, rapporteur spécial. Allez dire cela aux ouvriers de Cherbourg !

M. Robert Manceau. Que coûtera la deuxième tranche de cette force de frappe et en particulier la production des bombes thermonucléaires et des fusées ?

Déjà, M. Le Theule, rapporteur, a affirmé en commission que le collectif que nous aurons à discuter en cours d'année s'annonce colossal. Jusqu'en 1970, ce seraient des milliers de milliards d'anciens francs qui seraient gaspillés pour la force de frappe.

Sans doute, pour rassurer les Français qui auront à payer la facture, M. le ministre de la défense nationale a-t-il tenté de nous démontrer que les dépenses d'armement sont bienfaites pour l'économie, assurent le maintien de l'emploi, et sont en même temps un stimulant pour l'économie et la recherche.

On nous permettra de contester cette thèse et d'affirmer que les dépenses d'armement sont essentiellement improductives et que dans le cadre de la reconversion, les travailleurs des arsenaux et des industries d'armement pourraient être employés beaucoup plus utilement pour l'économie en fabriquant des biens d'équipement pacifiques ou des produits de consommation.

Plutôt que d'orienter la politique de la France vers la course aux armements avec l'objectif insensé d'assurer sa prédominance en Europe par la puissance militaire, il serait préférable de s'orienter vers le désarmement, d'autant plus que personne ne menace notre pays.

S'il est vrai que la course aux armements est profitable aux monopoles qui s'arrachent les commandes et réalisent des profits fabuleux, elle est en revanche ruineuse pour la nation et coûte cher aux masses populaires. La militarisation de la production s'oppose au véritable développement économique et au progrès social. C'est en consacrant les ressources du pays à l'amélioration des conditions de vie de son peuple et au développement de l'éducation et de la culture, c'est en vouant à des fins pacifiques la science nationale, y compris les recherches et les productions atomiques et spatiales, c'est en œuvrant au rapprochement et à la co-existence pacifique de tous les Etats sans distinction que peuvent être réellement accrus le rayonnement et l'influence de la France dans le monde d'aujourd'hui.

Par conséquent, la force de frappe est selon nous dérisoire, inutile et dangereuse. Elle est illusoire, car l'échelonnement des programmes dû à la limitation de nos possibilités financières, techniques et scientifiques la rendra périmée avant d'être terminée. Les dépenses englouties l'auront donc été en pure perte. Comme personne ne menace notre pays, on peut se demander si ses promoteurs ne songent pas à autre chose qu'à la dissuasion, surtout lorsqu'on se souvient que le général de Gaulle proclamait à sa dernière conférence de presse : « Nous voulons construire et, le cas échéant, employer notre propre force de frappe » et qu'il ajoutait : « qui aura dès l'origine la sombre et terrible capacité de détruire en quelques secondes des millions et des millions d'hommes. »

Le ministre de la défense nationale dans l'interview accordée à une revue américaine le 17 décembre dernier faisait allusion à la possibilité d'utiliser l'arme atomique contre une prétendue menace sur Berlin. On peut alors se demander si la force de frappe ne doit pas servir de moyen de chantage pour empêcher tout règlement pacifique de ce problème dans le moment où la France n'a pourtant rien à gagner à l'existence d'une situation aussi dangereuse pour la paix que celle que constitue Berlin-Ouest actuellement.

Contrairement à ce que certains affirment, la force de frappe ne peut pas non plus être un élément de défense strictement national qui nous assurerait l'indépendance et la liberté d'action par rapport aux dirigeants américains. D'abord parce que nous restons liés au pacte Atlantique et que l'installation de bases étrangères sur notre sol, notamment de bases américaines, s'y oppose. D'autre part, parce que nous restons tributaires des Américains, y compris pour la mise sur pied et l'utilisation éven-

tuelle de cette force de frappe, puisque nous achetons en Amérique les avions-cargos KC 135 pour le ravitaillement en vol des Mirages IV destinés à transporter les bombes atomiques, des avions Crusader pour armer nos porte-avions, des fusées Hawk, sans compter le matériel électronique qui reste l'apanage et une source de profits avantageux pour les sociétés américaines et leurs filiales en France.

Mais la force de frappe est aussi dangereuse puisque sa construction permet à l'Allemagne de l'Ouest, sous prétexte d'égalité de demander le droit de posséder elle aussi l'arme atomique. Dans son discours d'Hambourg devant les officiers de l'école de guerre allemande, le général de Gaulle leur a déclaré : « La France et l'Allemagne pourront d'autant mieux s'assurer les moyens de la puissance qu'elles conjugueront leurs possibilités ».

Par conséquent, la force de frappe que l'on dit française risque de devenir, grâce à cette coopération une force de frappe franco-allemande, voire allemande, étant donné la supériorité du potentiel industriel de la République fédérale allemande. Considérant sans doute les accords de Paris comme un chiffon de papier, le général de Gaulle n'a-t-il pas reconnu ce droit aux militaristes allemands, dans sa dernière conférence de presse ?

Or, ne l'oublions pas, l'Allemagne de l'Ouest est le seul pays qui formule des revendications territoriales...

Une voir. Et la Chine ?

M. Robert Manceau. ...et qui entend poursuivre ses buts, y compris par la guerre. Adenauer ne déclarait-il pas le 5 septembre 1953 qu'il ne fallait pas parler « d'unification » de l'Allemagne, mais de « libération des Allemands sous domination soviétique ». Au congrès de la C. D. U. à Heidelberg, en avril 1961, il ajoutait : « Les occidentaux doivent poursuivre l'armement atomique. Une négociation avec l'U. R. S. S. ne doit avoir lieu que sur une position de force atomique ».

Ainsi, grâce à l'appui que lui donne le général de Gaulle et dans le cadre de la coopération européenne en matière d'armement, l'impérialisme allemand compte à la fois accéder aux secrets militaires et aux secrets de fabrication de ses alliés afin de les rattraper et bientôt de les dépasser, grâce à sa puissance industrielle retrouvée.

C'est ainsi que dans le bulletin de l'office de presse et d'information du gouvernement fédéral publié en français le 12 juillet 1961 on peut lire au sujet de la participation allemande à la construction de la fusée européenne *Blue Streak* : « La participation directe à ce projet doit permettre à la technique allemande de réaliser de précieux enseignements dans la technique des fusées. » Et l'on ajoutait l'espoir de voir se développer d'autres programmes auxquels « une part importante sera réservée à l'industrie allemande. »

Par conséquent, la poursuite de la construction d'une force de frappe française ouvre à l'Allemagne la possibilité de se doter d'un armement atomique lui permettant d'exercer le chantage, voire de déclencher une nouvelle guerre et d'y entraîner ses alliés. Ajoutons à l'intention de ceux qui croient que la France pourra parler plus haut aux Américains quand nous aurons une force de frappe, que cette politique est d'avance vouée à l'échec. Les Américains n'abandonneront jamais le droit de décider de l'emploi de la force atomique, qu'elle soit nationale ou multi-nationale. Ils n'entendent pas que le droit de décision sur le déclenchement d'une guerre leur échappe. La désinvolture avec laquelle ils ont traité leurs alliés en prenant leur décision sur l'affaire des Caraïbes démontre leur volonté d'être les maîtres absolus dans ce domaine. Le règlement intervenu aux Bahamas confirme que les Etats-Unis ont assez de moyens pour imposer une seule force de frappe atlantique dont ils auraient le contrôle.

Par conséquent, la politique de force de frappe ne tient pas compte des réalités internationales.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste votera contre les crédits militaires qui nous sont demandés. Nous considérons en effet que, face à cette politique aventurière et ruineuse pour la nation, qui prétend faire de la France une puissance militaire dominante, face à cette politique dangereuse pour la paix et qui risque de renforcer la position de l'Allemagne fédérale militariste et ayant des revendications territoriales, face à cette politique de refus de la négociation en vue de régler le problème allemand et le désarmement, nous opposons une politique extérieure orientée vers la paix et la coexistence pacifique.

Nous pensons que plutôt que de relancer la course aux armements par la création d'une force de frappe, la France devrait prendre la tête pour l'arrêt des essais nucléaires et l'abolition de l'arme atomique.

Nous pensons que, dans la période actuelle, un pays comme le nôtre devrait démontrer au monde que la véritable grandeur réside dans le rayonnement économique et culturel plutôt que dans la force militaire et que, par conséquent, il se trace comme but essentiel la lutte pour le désarmement.

C'est pourquoi nous appelons les Français à s'élever contre la politique de force de frappe en participant nombreux aux Etats généraux du désarmement qui sont organisés par le Mouvement de la paix et qui se tiendront le 19 mai prochain. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Le Goasguen.

M. Charles Le Goasguen. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget des crédits militaires, fouillé par les rapporteurs, expliqué par le ministre des armées, dépouillé par les interventions de nos collègues, se dresse devant nous dans sa rude nudité.

Tel l'oiseau affolé, épris de liberté, qui se jette contre la vitre d'une serre, nos efforts pour rapprocher la réalité du dessein tracé par le Parlement lorsqu'il vota la loi de programme, se heurtent à la sécheresse des chiffres que nous ne pouvons que réduire ou approuver à moins que, se rendant à notre demande, le Gouvernement n'accepte de les modifier.

Je ne serais pas breistois si je ne m'attachais plus particulièrement aux crédits de la marine. Leur examen me fait craindre que notre force navale ne finisse par s'apparenter de trop près au *Vaisseau fantôme* perdu dans les brumes. L'un de nos rapporteurs a décrit la courbe descendante des tonnages en service : 31 p. 100 depuis 1958. Je sais bien que parler de tonnage, c'est se lancer dans une grande aventure ; cette unité de mesure n'est pas forcément la juste mesure de la valeur d'une force navale. Il y a tonnage et tonnage !

M. André Moynet, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Très bien.

M. Charles Le Goasguen. Il importe de souligner que, bien que basée sur une hypothèse pessimiste, la loi de programme donnait à la marine des moyens non négligeables. Or, la cadence prévue pour la réalisation de cette loi n'a pas été et n'est pas respectée.

En définitive, la question qui se pose actuellement est de savoir si nous voulons que notre pavillon continue de flotter sur les mers et les océans, et non pas seulement dans nos rades et dans nos ports.

Cette nuit, un de nos collègues a souligné le rôle d'ambassadeur joué par notre flotte. J'ajoute qu'il est souvent plus supportable à la sensibilité d'un allié d'admirer sur ses rades des bâtiments de notre force navale plutôt que de subir sur son sol une caserne, voire un terrain d'aviation. Si ma mémoire est fidèle, notre ancien collègue, M. Raphaël-Leygues, a fort bien dit, sur ce sujet, tout ce qu'il convenait de dire au cours de la précédente législature.

Si Richelieu fut cité dans les débats de la dernière séance, je livrerai ce matin à vos méditations l'œuvre de Colbert et de ses successeurs directs et immédiats.

Monsieur le ministre, une escadre ne peut tenir la mer si elle ne peut recevoir en mer les ravitaillements en carburants de toutes sortes nécessaires à sa vie. L'expérience a prouvé encore tout récemment que nous ne disposons pas de ravitailleurs d'escadre capables de remplir cette mission, et cependant, vous vous apprêtez à supprimer, si j'en crois l'amendement, celui qui doit être construit à l'arsenal de Brest. Or, nul ne conteste notre grave déficience en ce domaine. Le *Berry* et le *Baise* sont à bout de bord ; il faut jongler avec le *Seine* et le *Saône* et s'ils croisent dans l'Atlantique, ils manquent cruellement en Méditerranée. Il nous faut d'urgence un ravitailleur d'escadre.

S'il faut un ravitaillement en carburants de toutes sortes, il faut aussi des bâtiments de support logistique. On en fit la triste expérience à Suez et, si vous me permettez, monsieur le ministre, de rappeler un souvenir qui nous est commun ainsi qu'à plusieurs de nos collègues, qu'aurions-nous fait dans le désert, à 2.000 kilomètres de nos bases si nous n'avions pas créé d'une manière ou d'une autre, nos camions ateliers ?

Or la marine a déjà vu son programme amputé dans ce domaine ; le quatrième bâtiment de support logistique n'a pas été mis en chantier.

Pour que la base mobile que constitue et constituera le groupe de porte-avions, puisse remplir son rôle, il faut bien — c'est évident — qu'elle emporte les appareils embarqués nécessaires à sa mission et nous ne contesterons pas qu'il faille remplacer les Aquilon. Depuis 1957 la marine l'a prévu et demandé.

Mais il faut aussi à cet ensemble, pour qu'il puisse prendre vie et vigueur, ses moyens d'éclairage, de guidage et de défense. Où sont nos frégates lance-engins ?

Vous avez comparé notre situation à celle de la Grande-Bretagne. Je souligne qu'en 1963, la Grande-Bretagne possédait six frégates lance-engins en service alors que notre première frégate n'entrera en service qu'en 1966.

Dans ces différents domaines, il est nécessaire que l'ensemble de nos moyens soient enfin réunis pour que notre force navale puisse être digne de ce nom et remplir ses missions. Mais si aux retards que j'ai soulignés, s'en ajoutaient d'autres, nous serions en droit de nous poser la question qui vient à l'esprit de nos marins : Y aura-t-il un avenir pour la marine nationale ?

Il nous faut une force navale. A l'époque des plans et, en tout cas, en matière de constructions navales, on ne peut improviser. Une flotte se renouvelle constamment. C'est l'assurance que la mer restera libre pour nos nationaux. C'est l'assurance dont nos marins ont besoin, quel que soit leur grade. C'est aussi l'assurance dont nos travailleurs des arsenaux ont besoin.

Faites en sorte, monsieur le ministre des armées, que les cornes de brume que nous entendrons sur les mers ne soient pas celles du *Vaisseau fantôme*, mais d'une marine nationale renouée et apte à remplir ses missions, fierté de ses équipages, fierté des ouvriers, des techniciens et des ingénieurs qui l'auront construite.

Si vous répondez à notre appel, monsieur le ministre, à celui que vous lance Brest avec l'autorité de son histoire et le poids de ses sacrifices, puissiez-vous redire alors ce que vous avez déclaré à Brest le 7 octobre 1961 :

« Chacun peut être assuré de l'avenir et peut le regarder avec sérénité et confiance. L'arsenal est assuré de travailler autant qu'à présent jusqu'au début de 1965, date à laquelle un autre programme sera lancé. Je sais que le souci de la sécurité de l'emploi est celui qui préoccupe le plus les ouvriers et leurs familles. Ils doivent être maintenant tranquilisés. »

C'est encore de cela qu'il s'agit, monsieur le ministre. Il est nécessaire qu'avant la fin de ce débat vous nous apportiez, en plein accord avec le ministre des finances, les apaisements que nous attendons les uns et les autres, soucieux que nous sommes, comme vous l'avez déjà démontré vous-même, non seulement du sort d'une force navale dont le potentiel risquerait d'être gravement amputé, mais du sort de tous ceux qui vivent pour la marine et par la marine.

Si le Gouvernement est un, qu'il prenne garde de se contredire par des décisions émanant de lui seul, dans un domaine qui lui est propre et que, après avoir décidé de créer une zone de reconversion dans une région parce que c'était nécessaire et vital, il ne diminue lui-même le nombre des emplois par des mesures prises brutalement, détruisant ainsi ce qu'il avait voulu essayer de sauver.

Il faut aussi que le Gouvernement soit un dans l'action et qu'il serve, comme c'est son devoir et son objectif final, l'intérêt général. Et dans le cas de la marine, qui nous occupe, l'intérêt général rejoint l'intérêt d'une région.

C'est pourquoi, attendant avec sérénité et confiance mais aussi avec la plus grande attention les réponses que vous nous donnerez tout à l'heure, je vous demande, monsieur le ministre, de renouveler vos paroles du 7 octobre 1961. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Guyot.

M. Marcel Guyot. Mesdames, messieurs, je voudrais examiner, en partant des budget qui nous sont proposés, la situation faite aux ouvriers des arsenaux et des établissements de l'Etat et, en premier lieu, les conséquences pour ces ouvriers de la politique de liquidation ou de fermeture pure et simple de ces établissements et plus particulièrement des établissements de la direction des études et fabrications d'armement.

Depuis 1958, le Gouvernement accélère la liquidation des établissements industriels appartenant à l'Etat, au profit des trusts et des grandes sociétés privées.

Je tiens à vous rappeler que le 11 avril 1961, le conseil des ministres a décidé de supprimer plusieurs de ces établissements parmi lesquels la manufacture d'armes de Châtelleraut, l'atelier de constructions du Havre, les ateliers de fabrications de Mulhouse, d'Irigny et de Valence.

Après ces mesures, d'autres ont été prises contre les établissements de Salbris et de Puteaux où votre ministère favorise et aide l'installation des monopoles en mettant à leur disposition les terrains, les bâtiments, les installations et, dans certains cas, une partie des personnels. C'est le cas de la société Thomson installée dans l'atelier de chargement de Salbris et de la S. E. R. E. B., dans l'arsenal de Puteaux.

Des compressions d'effectifs ont eu lieu récemment à la manufacture nationale de Saint-Etienne. Et à l'atelier de constructions de Limoges, les personnels viennent d'être informés de difficultés qui laissent prévoir que des mesures seront prises contre cet établissement.

Pourtant, monsieur le ministre, il ne s'agit nullement d'un manque de travail mais bien d'une politique. Les budgets qui sont soumis à notre discussion ne comportent pas de diminution de crédits, ils sont en augmentation par rapport à 1962. Ils ne comportent pas non plus de réduction du volume d'armements pour 1963, bien au contraire.

Nous pensons que ces mesures de liquidation s'inscrivent dans l'application des accords militaires occidentaux qui n'ont d'autre but que la liquidation d'une partie du patrimoine national au profit de l'industrie privée de l'armement français et étranger.

Cet objectif a d'ailleurs été exprimé par le délégué ministériel à l'armement, le 31 décembre 1961 lorsqu'il déclarait : « L'industrie privée doit s'adapter aux besoins de l'armée, sa part dans les fabrications tendra à augmenter dans les prochaines années. »

C'est cette politique contre les établissements industriels de l'Etat que nous dénonçons comme contraire aux intérêts du pays et néfaste pour les travailleurs de l'Etat et de la métallurgie. Les organisations syndicales, dans l'union la plus totale, organisent l'action pour défendre contre l'Etat-patron des personnels menacés, par les liquidations, de perdre leur statut, leurs droits acquis et leur emploi.

Par ailleurs, une politique de liquidation des arsenaux et des établissements de l'Etat, se traduit aussi par le fait que la situation matérielle des travailleurs occupés est de plus en plus compromise, comme si l'on voulait favoriser leur départ dans l'industrie privée. Or, il n'apparaît pas, dans les budgets, que des mesures soient envisagées pour satisfaire les revendications formulées par les travailleurs de ces établissements d'Etat.

Plusieurs mouvements revendicatifs unis ont eu lieu dans les arsenaux et les établissements de l'Etat, en particulier celui du 11 janvier, qui a rassemblé dans des actions diverses plus de 50.000 travailleurs de l'Etat.

Or, avant-hier, nous apprenions que 8.000 travailleurs manifestaient à Brest à l'appel des syndicats C. G. T., C. G. T.-F. O., C. F. T. C. de l'arsenal et des syndicats du bâtiment et de la métallurgie de Brest et envoyaient une délégation à la sous-préfecture pour protester contre les licenciements en cours à l'arsenal et pour réclamer l'augmentation des salaires.

C'est là la conséquence d'une réduction brutale des crédits par le Gouvernement du fait d'achat d'avions américains dont le coût est imputé sur le budget de la marine nationale. Ces mesures risquent de toucher rapidement 1.200 travailleurs de l'arsenal.

Quelles sont ces revendications ? La garantie du maintien du décret du 22 mai 1951 qui régit leurs salaires, l'augmentation des salaires de 15,80 p. 100 pour rétablir la parité des salaires des établissements de l'Etat avec le salaire moyen de l'ouvrier métallurgiste de la région parisienne sur lequel ils ont été indexés ; une prime de fin d'année égale à un mois de salaire comme pour les ouvriers du secteur nationalisé ; pour les retraités, la suppression de l'abattement du sixième sur les annuités de versement réellement effectuées.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande, au nom du groupe communiste, quelles mesures vous comptez prendre pour vous opposer au transfert de tout ou partie des entreprises de l'Etat au secteur privé et pour sauvegarder cette partie du patrimoine national, ainsi que pour satisfaire les revendications des travailleurs de l'Etat.

De votre réponse, il sera possible à chacun de juger si nous avons raison de dénoncer une politique systématique de liquidation des établissements appartenant à l'Etat.

Nous serions cependant les premiers à nous réjouir si des réponses positives nous prouvaient que nous nous trompons. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Delong.

M. Jacques Delong. Je me permets, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur les conditions particulièrement défavorables d'habitat des gendarmes casernés dans des locaux appartenant à l'Etat, c'est-à-dire dépendant financièrement du ministère de la défense nationale.

En effet, les logements de ces casernes sont, dans la presque totalité des cas, complètement démunis des installations sanitaires les plus élémentaires et les familles des gendarmes y vivent dans des conditions anachroniques beaucoup plus dignes du XIX^e siècle que du XX^e siècle.

Si un effort a été accompli au cours de ces dix dernières années pour assurer au moins la réfection des couvertures et l'entretien des murs, il est présentement impossible de prévoir dans combien de temps pourront être effectués les travaux de modernisation des logements, compte tenu des crédits qui leur sont consacrés.

Par ailleurs, quand les casernes appartiennent aux collectivités locales, aux communes en particulier, celles-ci ne savent pas à quel organisme s'adresser pour obtenir un prêt pour l'agrandissement et la modernisation des logements car ces travaux ne sont pas subventionnables.

Je vous adresse ces demandes dans les termes les plus courtois, monsieur le ministre. J'estime, en effet — je ne suis pas le seul — que la véhémence et les récriminations ont été

jusqu'à présent d'autant plus abondantes que ceux-là mêmes qui les proféraient portaient une plus grande responsabilité dans la situation à laquelle ont abouti trente années d'incurie.

Je pense — et j'ose espérer que vous partagez mon avis — qu'un effort particulier devrait être fait, une fois pour toutes, dans les deux années qui viennent afin de rattraper ce retard et d'assurer à ce corps d'élite que constitue la gendarmerie et aux familles des gendarmes le minimum auquel ils peuvent légitimement prétendre en contrepartie des services très durs et souvent périlleux qu'ils sont tenus d'accomplir. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Carlier.

M. Edouard Carlier. Mesdames, messieurs, à la lecture des crédits militaires, une remarque s'impose.

Malgré un budget qui s'élève à plus de 18 milliards de francs, en augmentation de 7 p. 100, sans compter les sommes dissimulées dans d'autres budgets civils, il nous faut constater et regretter que le sort des soldats du contingent a été une fois de plus sacrifié.

Le prêt des appelés reste fixé à 0,30 franc. Ce taux n'a pas été relevé depuis 1950. A cette époque, il était déjà nettement insuffisant. Depuis, tout a augmenté dans des proportions considérables. En laissant dans votre budget le prêt à 0,30 franc, vous condamnez les soldats à ne pouvoir s'offrir même un verre de bière lors de leurs sorties.

L'un des rapporteurs a bien constaté cet état de choses ; il a même ajouté, en corrélation, que le prêt du soldat français était le plus bas de tous ceux des armées d'Europe.

C'est d'ailleurs devenu une habitude de la majorité de constater les insuffisances, de reconnaître qu'il faut donner plus, de demander des crédits plus importants pour l'an prochain et de voter finalement les budgets tels qu'ils sont présentés.

Quant à nous, communistes, nous n'avons cessé de revendiquer la majoration du prêt et, l'an dernier, nous demandions qu'il fût porté à 1 franc. Nous maintenons pour l'immédiat cette revendication, en insistant pour que, lors des rajustements prévus dans ce budget, elle soit enfin prise en considération, compte tenu du coût de la vie car, en définitive, ce sont les parents qui sont obligés de se priver pour envoyer un peu d'argent de poche à leur fils soldat.

La même indigence est constatée à l'égard de la nourriture. La somme affectée à la nourriture d'un soldat était, dans le précédent budget, de 2,96 francs par jour. Elle a été portée à 3,09 francs dans celui-ci. C'est insuffisant.

Est-il possible de nourrir un gars de vingt ans en ne dépensant que 3,09 francs par jour ? Ce sont encore les parents qui, lorsque cela leur est possible, tentent de compenser ces insuffisances par l'envoi de colis. Il faut porter à 4 francs par jour, au minimum, l'allocation de nourriture.

En dépit des demandes réitérées des élus communistes, rien n'a été fait non plus pour assurer aux soldats la gratuité des transports sur le réseau de la S. N. C. F., alors même que la suppression de lignes secondaires oblige les permissionnaires à payer place entière dans les autocars de remplacement. De ce fait, et à cause de l'insuffisance du prêt, des soldats pauvres sont obligés de refuser leur permission. Dans bien des cas, les camarades de chambrée se cotisent afin de payer le billet de l'un des leurs et de lui permettre ainsi d'aller embrasser sa famille.

Encore la réduction de 75 p. 100 sur le prix du transport par la S. N. C. F. ne s'applique-t-elle qu'à l'aller et au retour de permission, sur un itinéraire déterminé. Si le soldat veut se déplacer pendant sa permission, il doit payer tarif plein, alors qu'officiers et sous-officiers de carrière bénéficient d'une réduction de 75 p. 100, sans limitation de parcours ni restriction d'itinéraire. Nous ne demandons pas que cette dernière mesure soit supprimée, mais nous estimons que le soldat du contingent doit bénéficier de la gratuité sur tous les modes de transport — S. N. C. F., métro, autobus — et en tous temps, permissionnaire ou non.

La commission de la défense nationale a également souligné l'état lamentable des casernements, notamment des vieilles casernes et des baraquements, et l'obligation pour certains soldats de coucher sous la tente.

En vue de remédier au manque de crédits pour construire des casernes et des logements pour les cadres de l'armée, l'un des rapporteurs a proposé d'en prélever sur les crédits d'habillement et de literie de la troupe.

Ainsi, non seulement le prêt est trop bas et les crédits pour la nourriture trop faibles, mais on voudrait maintenant faire coucher nos soldats sur la paille. Avec la fin de la guerre d'Algérie, nous étions en droit d'espérer une libération de crédits qui auraient pu normalement être affectés à l'amélioration

ration du sort des appelés. Mais c'est le contraire qui s'est produit. Les crédits militaires ont augmenté, mais rien n'a été accordé aux soldats. La plus grosse partie de ce budget est engloutie pour fabriquer une force de frappe aussi ruineuse qu'inutile.

Le contribuable français paiera donc des impôts plus lourds et il faudra que les familles continuent, souvent en se privant, à subvenir personnellement à l'entretien de leurs fils soldats.

Cette politique gouvernementale tourne le dos à l'intérêt du peuple français.

C'est pourquoi le groupe communiste votera contre les crédits militaires. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Bignon.

M. Albert Bignon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au cours de la dernière législature, à chaque discussion budgétaire, à chaque collectif, je n'ai cessé au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées d'attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur la situation des sous-officiers et des officiers mariniers et sur le malaise grave qui décime ces corps d'élite.

Avec quelques-uns de mes collègues qui s'intéressent comme moi au problème des sous-officiers, j'ai au moins atteint un but. Ce problème est maintenant posé et il n'est pas un parlementaire qui l'ignore comme c'était le cas autrefois.

Le problème est aigu et, si je relis le compte rendu des débats du précédent budget, je note qu'en novembre 1961, M. le ministre des armées déclarait à cette tribune :

« Chacun sait que les officiers mariniers et sous-officiers de l'air, surtout les mécaniciens, les électriciens et les électroniciens, rengagent rarement à l'expiration de leur premier contrat. Quant à l'armée de terre, elle perd depuis trois ans plus de 2.000 sous-officiers par an. »

Hier soir, monsieur le ministre, vous avez — très malheureusement pour l'armée — confirmé ces chiffres.

Dans le rapport pour avis qui nous a été soumis, pour la section guerre, nous lisons sous la plume de notre ami M. Le Theule.

« Au rythme actuel des départs et sur la base d'un recrutement annuel et constant — ce qui n'est pas certain — de 6.000 sergents, le corps des sous-officiers à son niveau de 1970 ne conservera plus que 60 p. 100 environ des besoins théoriques d'encadrement. »

Par ailleurs il note un équilibre défavorable de la pyramide d'âge des sous-officiers, ce qui signifie non seulement que le déficit du corps des sous-officiers atteindra 40 p. 100 — chiffre déjà extrêmement important — mais encore que les sous-officiers qui restent dans l'armée sont trop âgés par rapport à la moyenne. Et M. Le Theule d'ajouter :

« Le nombre des engagements est passé de 6.427 en 1960, à 6.277 en 1961 et 4.443 pour les onze premiers mois de 1962 » et, ce qui est encore plus grave, « le nombre des rengagements de sous-officiers dans l'armée de terre est passé de 579 en 1960, à 504 en 1961 et à 289 pour les onze premiers mois de 1962 », c'est-à-dire un nombre absolument dérisoire.

Pour l'armée de l'air, le rapport de notre ami M. Germain précise : « le nombre des candidats à un engagement baisse fortement ; les contrats souscrits pendant le premier semestre 1962 n'ont représenté que 58 p. 100 de la moyenne des premiers semestres depuis huit ans ».

De mon côté j'ai demandé quelques renseignements et je vous signale, par exemple, que dans la branche électronique de l'armée de l'air 72 p. 100 des sous-officiers ne rengagent pas après leur premier contrat. Dans la marine, la situation est sensiblement la même pour un certain nombre de spécialistes et de techniciens.

Or l'instruction de ces jeunes gens a coûté cher à l'Etat, en particulier au budget des armées. Je sais — M. le ministre l'a souligné avec raison — que les crédits consacrés à l'instruction sont importants dans ce budget. L'armée fabrique, si je puis dire, pour la nation un certain nombre de spécialistes qui trouvent à s'employer utilement dans le pays.

Mais, monsieur le ministre des armées, votre ministère n'est pas le ministère de l'éducation nationale et vos crédits doivent être dépensés uniquement dans l'intérêt de l'armée, et non pour fabriquer des spécialités à l'image de l'industrie privée.

Les crédits destinés à la formation des soldats et des sous-officiers sont dépensés. Je ne dirai pas en pure perte, mais pour une autre activité que celle des armées.

Depuis cinq ans je répète sans me lasser, au risque de jouer les Cassandra, que le problème est grave. Malheureusement on n'a pas encore trouvé de remède à cette maladie mortelle pour notre armée. Le déficit constaté parmi les sous-officiers

de notre armée de terre et de l'air et parmi les officiers mariniers est d'autant plus grave que jamais, dans l'histoire de la France, l'armée n'a eu tant besoin de spécialistes, donc de militaires de carrière, donc de sous-officiers.

En effet vous avez pu constater, au cours des débats d'hier, que notre force de frappe, notre corps de bataille et notre corps d'intervention voire notre future armée de défense territoriale exigent de plus en plus d'officiers et de sous-officiers d'élite.

La réduction de la durée du service militaire qui sera effective au mois de mars prochain, ne permettra plus de former des sous-officiers à partir des jeunes gens du contingent. Par conséquent nous serons dans quelques mois devant un problème extrêmement grave, car nous n'aurons plus suffisamment de cadres pour instruire les recrues et pour encadrer les soldats.

A quoi servirait alors de dépenser des sommes importantes pour faire une armée moderne s'il lui manque l'élément essentiel, celui des sous-officiers, c'est-à-dire les cadres de notre armée ou de notre marine ?

Nous connaissons le mal, monsieur le ministre, nous connaissons aussi la cause. Il s'agit de trouver les remèdes.

Ces remèdes consistent-ils, comme on l'a indiqué, à augmenter les primes d'engagement ou de rengagement ? J'avoue que ce n'est pas un remède essentiel. Je dirais même que ce procédé me paraît vétuste. Nous ne sommes plus au temps de Fanfan-la-Tulipe et des sergents recruteurs et le fait de payer un homme pour le faire entrer dans l'armée me paraît à la fois immoral et en tout cas très inefficace puisque l'augmentation des primes n'a pas accéléré la cadence des engagements.

La seule solution raisonnable pour avoir des sous-officiers et des officiers mariniers d'élite consiste à leur assurer une situation matérielle et morale honorable.

Les jeunes entreront dans l'armée s'ils sont certains d'y faire une carrière, non pas brillante car ce ne sera jamais le cas dans l'armée française, mais normale.

La jeunesse actuelle est peut-être plus intéressée par les questions matérielles que la génération qui l'a précédée et qui s'engageait dans l'armée pour le panache et pour le goût de servir les armes. Je ne dis pas qu'elle ait raison, mais c'est un fait.

Par conséquent, monsieur le ministre, les jeunes gens consentiront à servir dans l'armée soit comme sous-officiers ou comme officiers si nous revalorisons la condition militaire.

Telle est, je crois, la situation sous son jour le plus simple et le plus net.

Certes, dans les collectifs et les lois de finances de 1961 et de 1962, le Gouvernement a incontestablement amélioré la situation des sous-officiers en activité tant en ce qui concerne les soldes que les retraites et les pensions de veuves. Mais, ni les parlementaires qui sont intervenus, ni le Gouvernement, et particulièrement vous-même, monsieur le ministre, ne peuvent soutenir sérieusement que les intéressés aient obtenu une totale satisfaction. Il faut donc revoir le problème dans son ensemble.

Monsieur le ministre, vous avez fait l'honneur à de vieux sous-officiers de présider leur congrès à Grenoble, à la Pentecôte dernière. Vous avez entendu leurs doléances. Je vais les résumer.

Tout d'abord, il faut reclasser les sous-officiers et réparer l'injustice que crée l'application du décret du 10 juillet 1948. En effet, aux termes de l'ordonnance du 23 juin 1945, les adjudants-chefs avaient été pratiquement mis à parité avec les instituteurs. Or cette parité a été totalement rompue par le décret du 10 juillet 1948 et près de cent points indiciaires séparent maintenant l'instituteur de l'adjudant-chef.

Le premier remède serait donc de rétablir ou de tenter de rétablir cette ancienne parité. Pour atteindre ce but, c'est-à-dire pour rapprocher au sommet les indices des adjudants-chefs et ceux des instituteurs, nous désirerions que soit créé un conseil supérieur de la fonction militaire, qui serait composé notamment d'officiers et de sous-officiers en activité et en retraite. Il permettrait au ministre des armées et au Parlement de mieux connaître les difficultés rencontrées par les cadres, de recevoir leurs suggestions et les réformes qu'ils souhaitent. Vous pourriez alors, monsieur le ministre, vous appuyer sur ses avis pour mieux défendre auprès de votre collègue des finances les intérêts des cadres de l'armée.

Nous vous suggérons également que les soldes des militaires sortent de la grille indiciaire de la fonction publique. Nous venons de voir qu'ils sont déclassés par rapport aux fonctionnaires avec lesquels ils étaient à parité il y a quelques années. Mais il est profondément regrettable de ne pouvoir augmenter la solde des sous-officiers spécialistes de l'électronique ou du radar, qui, souvent, sont bacheliers complets — je connais beaucoup de jeunes gens qui, à l'école de l'air de Rochefort, passent les deux baccalauréats en même temps qu'ils préparent leur brevet d'électronicien ou de radariste — sous prétexte

que cette majoration risquerait d'entraîner une augmentation parallèle du cantonnier.

Il faut sortir les militaires de la grille de la fonction publique, car il n'y a aucune commune mesure entre la situation d'un militaire et celle d'un fonctionnaire civil. En effet, les militaires sont astreints vingt-quatre heures sur vingt-quatre au service de l'Etat; ils doivent subir au cours de leur carrière de fréquentes mutations et M. le ministre nous a dit hier que, dans les mois ou les années qui viennent, ces mutations allaient être plus nombreuses encore. Ils sont également privés de toute vie de famille pendant une grande partie de leur existence. Il leur arrive aussi de risquer leur vie plus souvent que les fonctionnaires civils. Il faut donc créer une grille indiciaire particulière à la fonction militaire.

Il faudra enfin, monsieur le ministre, que vous vous préoccupiez du problème des échelles de solde.

Pour les nouveaux parlementaires, j'indique que le décret du 10 juillet 1948 a institué un système qui permet à un subordonné de toucher une solde parfois bien supérieure à celle qui est perçue par son chef. En voici un exemple. Un adjudant-chef ayant vingt-quatre ans de services peut percevoir une solde inférieure à celle d'un sergent-chef ayant douze ans de services.

Cette situation choque évidemment le principe même de la hiérarchie, brise celle-ci et décourage les vieux sous-officiers chevronnés.

Elle est d'autant plus injuste qu'elle affecte des sous-officiers qui, étant donné les périodes que nous venons de traverser, n'ont pu suivre des cours et obtenir des brevets parce qu'ils étaient au combat. Il est tout de même navrant qu'ils soient ainsi pénalisés.

Cette situation est également injuste pour les sous-officiers retraités qui ne touchent pas le maximum de leur pension au prétexte qu'ils ne possèdent pas des brevets, alors que ceux-ci n'existaient pas lorsqu'ils étaient en activité.

Je comprends leur rancœur et, parfois, leur colère. Tout cela s'enchaîne, et ce sont toutes ces raisons qui éloignent de la carrière militaire beaucoup de jeunes gens dont les parents, qui ont fait carrière dans l'armée, disent qu'ils n'y ont pas été bien traités.

En terminant, monsieur le ministre, je me permets d'attirer votre attention sur le statut des sous-officiers de carrière. L'application intégrale de ce statut des sous-officiers serait aussi un remède efficace.

Il faut reconnaître que la loi du 30 mars 1928, qui a créé ce statut, est fort mal appliquée. Il a été en effet admis que les sous-officiers pouvaient rengager sans limite. Il en résulte que l'on refuse aisément le statut de sous-officier de carrière à ceux qui le demandent, au prétexte qu'ils peuvent rengager tous les ans, voire tous les six mois.

Or, le législateur de 1928 avait formellement condamné cette méthode. Celle-ci doit donc cesser. Les sous-officiers ayant l'intention de faire carrière dans l'armée doivent être assurés de la stabilité; ils ne doivent pas être inquiétés sur leur avenir, pour le bien de leur famille et pour la tranquillité de leur foyer.

Le recrutement ne sera assuré que lorsque le jeune garçon désireux de faire carrière dans l'armée saura que cette carrière est stable et définitive. La perspective de se voir refuser son rengagement au bout de 3, 4 ou 5 ans ne peut que l'inciter à se détourner de la carrière militaire.

Pour toutes ces raisons, le statut des sous-officiers de carrière doit donc être appliqué correctement.

Je m'excuse, mes chers collègues, d'avoir été un peu long, mais c'est surtout à l'occasion des débats budgétaires que le député peut alerter l'attention du ministre des armées.

Cependant, monsieur le ministre, la commission de la défense nationale souhaite que vous provoquiez un grand débat sur ce sujet. La situation de nos sous-officiers mérite bien que l'Assemblée nationale y consacre quelques séances. Tous les sous-officiers vous en seraient certainement reconnaissants.

Vous savez en effet — ce sera ma conclusion — que sans un corps de sous-officiers d'élite il n'y a pas d'armée. Et des exemples récents nous permettent, en outre, de dire que s'il n'y avait pas eu un corps de sous-officiers fidèle, il n'y aurait certainement plus aujourd'hui de République.

Notre devoir, en conséquence, est de penser beaucoup à eux. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T. et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Montalat. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean Montalat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la politique militaire d'un pays est le reflet de sa politique internationale. Mais aujourd'hui l'une et l'autre appartiennent au domaine réservé au Président de la République.

C'est ainsi que notre politique de défense a été définie dans deux discours retentissants prononcés, le premier en novembre 1959 devant le Centre des hautes études militaires, le deuxième le 23 novembre 1961 sur une place publique de Strasbourg, devant des milliers d'officiers venus de toutes les garnisons de France et d'Algérie.

Cette politique militaire peut se définir en quelques phrases. La France doit être forte. Elle doit assurer seule sa propre défense. Pour cela, elle doit avoir à sa disposition des projectiles nucléaires stratégiques et tactiques et des engins pour les lancer. La France est une puissance mondiale; c'est pourquoi elle doit disposer d'une force d'intervention qui lui permette d'intervenir n'importe où et à tout moment dans le monde.

Cette doctrine militaire, nous le savons, flatte l'amour-propre et les sentiments patriotiques, d'ailleurs respectables, d'un grand nombre d'entre vous.

Quant à nous, qui ne sommes pas des « détracteurs » mais des parlementaires soucieux des problèmes de la défense nationale, nous estimons que cette politique n'est pas bonne, qu'elle est dangereuse et qu'elle est irréalisable.

Certes, ce n'est pas l'avis des rapporteurs qui se sont succédé hier à cette tribune, trop longuement peut-être. Ce n'est pas l'avis, en particulier, du rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, M. Le Theule, qui s'interroge cependant sur le point de savoir s'il y a une solution de continuité entre le politique suivi par le Gouvernement actuel dans le domaine atomique et les derniers gouvernements de la IV^e République et qui se réfère à un certain nombre de décisions qui ont été prises par les gouvernements de MM. Plevin, Félix Gaillard ou Guy Mollet.

Mon cher rapporteur, je crois qu'aucune confusion n'est possible. Personnellement, j'ai été rapporteur de la dernière commission de la défense nationale de la IV^e République pour les questions atomiques. A ce titre, j'ai eu l'occasion, à cette tribune, de stimuler les gouvernements de l'époque pour les inciter à accélérer les expériences qui devaient aboutir à l'explosion atomique.

Si mes souvenirs sont exacts, j'ai même critiqué à ce moment-là le commissariat à l'énergie atomique confiné depuis une dizaine d'années dans la politique du plutonium.

M. André Moynet, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. C'est vrai.

M. Jean Montalat. Je disais que pour qu'une nation arrive à sa majorité atomique, elle devait faire la preuve qu'elle était capable de fabriquer de l'uranium 235. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T. et sur un certain nombre de bancs.)

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Très bien !

M. Jean Montalat. Les gouvernements de l'époque avaient, c'est certain, le souci de démontrer au monde que la France était capable, et du point de vue technique et du point de vue scientifique, de provoquer l'explosion atomique et de la maîtriser à des fins militaires et à des fins civiles. Ils n'ont jamais nié qu'une armée moderne avait parfois besoin d'un bouclier atomique. Ils avaient également le souci de maintenir la France, comme l'un d'entre eux l'a déclaré, au contact des réalités atomiques.

Mais — vous le citez également dans votre rapport, monsieur Le Theule — le Président de la République a qualifié ces travaux de « discrets travaux » et « d'intentions politiques timidement affichées ».

Alors, il n'y a pas de commune mesure entre ces « timides travaux » et le projet que vous nous présentez de construire dans les dix prochaines années une force de frappe, au prix de milliards de milliards d'anciens francs, et au risque, peut-être, de relâcher des liens d'alliance traditionnels.

Puisque nous allons avoir une force de frappe, la seule façon de juger de ses buts et de ses moyens, est de la comparer avec les forces de notre ennemi éventuel ou de nos alliés.

Pour notre état-major et pour l'opinion publique, à tort ou à raison, le seul adversaire éventuel que nous ayons actuellement en Europe et dans le domaine atomique, c'est la Russie soviétique, qui possède une puissance balistique et atomique que personne ne lui dispute: la Russie qui a envoyé Lunik autour de la lune, qui fait tourner Vodstock à 30.000 kilomètres-heure et le fait atterrir où elle veut: la Russie qui possède les fusées les plus puissantes et les plus précises capables d'aller porter la destruction et la mort à 5.000 ou 10.000 kilomètres du point de départ; la Russie qui fabrique des bombes de 50 à 100 mégatonnes, dont les experts de l'O. T. A. N. nous disent que si l'une d'entre elles éclatait à la verticale de la place de la Concorde elle serait capable de tuer des gens dans les rues

d'Orléans et même au-delà. Ce qui prouve que lorsque les Russes affirment qu'en appuyant sur un bouton ils peuvent, au bout de dix minutes ou un quart d'heure, annihiler la France, voire même l'Europe occidentale, il ne s'agit pas d'une boutade, mais que cela risque d'être une terrible réalité.

Quant à l'Amérique, elle possède une force atomique équivalente.

Je me souviens encore du voyage que nous avons fait en compagnie de M. Jean-Paul Palewski, actuel président de la commission des finances, en qualité de délégués de la France à l'O. T. A. N., à la base américaine nouvellement installée à Omaha, dans le Nébraska, quartier général du *Strategic Air Command*, installé dans une cité souterraine.

Là, nous avons vu fonctionner le cerveau atomique de la défense du monde libre. Sur des planisphères, nous avons vu se déplacer de multiples points lumineux qui figuraient le trajet du vol des avions stratosphériques partant des bases américaines pour se diriger jusqu'au confins des radars soviétiques et prenant ensuite le chemin du retour. A ce moment-là, d'autres points lumineux apparaissaient et se déplaçaient sur le tableau, figurant la marche d'avions qui venaient prendre leur place dans un carrousel qui se continue sans arrêt, jour et nuit, et du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Pendant ce temps, des dizaines de sous-marins atomiques lance-engins sillonnaient les mers, chargés de bombes et de fusées atomiques.

A la fin de cette visite, le général Powers, chef du *Strategic Air Command*, nous tint à peu près le langage suivant : il est certain que si la Russie le voulait, elle pourrait, en appuyant sur un bouton, annihiler en dix ou quinze minutes l'Europe occidentale. Pour l'Amérique, parce que nous sommes plus loin et que nous avons un territoire plus vaste et peut-être des défenses plus sûres, il lui faudrait une demi-heure pour l'annihiler. Mais grâce à l'infrastructure que nous avons mise en place et aux moyens que vous avez aperçus, y compris nos moyens de détection et d'alerte, nous pouvons en un quart d'heure déceler l'attaque soviétique et, en appuyant sur le bouton rouge que vous avez vu sur le tableau, déclencher en quelques secondes, de nos bases aériennes, sous-marines et terrestres, qui enserreront comme un étoupe la Russie soviétique, des centaines de bombes et de fusées atomiques sur la Russie d'Asie et sur la Russie d'Europe qui, en une demi-heure, seraient à leur tour annihilées.

Et comme je m'étonnais de ce pronostic, revenant d'un voyage en Russie, au cours duquel les Russes nous avaient donné comme argument l'immensité de leur territoire — vous savez que le territoire de la Russie d'Europe et de la Russie d'Asie représente le cinquième des terres émergées — le général Powers me répondait, devant les membres de la délégation : je ne peux vous donner de précisions, mais notre organisation et nos moyens sont tels que les points les plus reculés de la Russie d'Asie seraient frappés.

A la lumière d'un tel récit, que nous faut-il pour avoir une force de frappe — je pense qu'il n'est pas dans votre intention d'avoir une force à la mesure de la force de frappe américaine ou soviétique — du moins une force de frappe pouvant assurer une « dissuasion proportionnelle », comme on l'a appelée ?

De toutes façons, il nous faut des bombes, des avions, des fusées, des bases, une infrastructure avec des stations d'alerte et de guidage.

Il nous faudrait aussi un territoire étendu, des possibilités de recul.

Il nous faut — je dirai presque surtout — une protection civile. Je n'insisterai d'ailleurs pas sur ce dernier point parce que, après mes voyages en Russie et aux Etats-Unis, je suis convaincu que ces pays en sont au même point que nous à cet égard, c'est-à-dire qu'aucun effort n'y a été fait en ce qui concerne la protection civile.

Que ressort-il de cette nomenclature ? C'est qu'il nous manque des fusées.

Si j'en crois les études que j'ai lues et les propos que m'ont tenus des experts aussi bien russes qu'américains ou de l'O. T. A. N., il semble que l'avion à pilotage humain soit de plus en plus remplacé ou risqué de l'être de plus en plus par des missiles. C'est, du moins, le sentiment que nous avons à l'étude du budget soviétique et du budget des Etats-Unis d'Amérique.

C'est pourquoi je me suis permis, sur ce point, de poser à notre rapporteur, M. Le Theule, la question suivante : à quelle date estimez-vous que l'avion Mirage IV, qui est chargé de porter la bombe atomique sur le sol adverse, puisse être relayé par des missiles ?

Très franchement, il m'a répondu : pas avant 1972-1973.

Or, il s'agit là, en matière atomique, d'un très long délai.

Par ailleurs, nous savons que le sous-marin à propulsion atomique est en projet, mais nous ne croyons pas qu'il puisse naviguer et être utilisable avant 1969-1970.

En ce qui concerne l'infrastructure, les stations de guidage, d'alerte, de détection, elles jouent un rôle très important en matière de guerre atomique, le sort d'un pays pouvant se jouer à quelques minutes près. Là encore, nous avons de très gros efforts à consentir puisque nous sommes, je crois, pour l'alerte et le guidage, tributaires du système de l'O. T. A. N.

Quant à l'immensité du territoire, nous en sommes évidemment réduits à l'hexagone, et nous n'y pouvons rien. Pourtant, cet élément joue un rôle considérable en cas de guerre atomique.

Les Russes disent souvent que pour détruire la France il suffirait d'une trentaine de bombes atomiques. Pour la France, le même résultat ne pourrait être obtenu vis-à-vis de l'Union soviétique qu'au moyen de 1.200 bombes, et cela n'est peut-être pas à notre portée.

La possibilité nous reste, me direz-vous, de fabriquer la bombe atomique. C'est certain, étant donné que l'usine de Marcoule nous fournit désormais le plutonium nécessaire. D'ici quelque temps, nous pourrions disposer de l'uranium 235 pour la fabrication de la bombe thermo-nucléaire. C'est ici que se pose le problème de Pierrelatte.

Certes, en ce qui concerne Pierrelatte, je suis un profane...

M. André Moynet, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Non pas.

M. Jean Montalat. Malgré vos protestations, monsieur Moynet, je suis un profane et ne connais pas très bien le problème de Pierrelatte. C'est pourquoi je me suis également permis, au cours d'une séance de travail, de poser à notre rapporteur de la commission de la défense nationale la question de savoir où en est la construction et l'utilisation de Pierrelatte.

M. le rapporteur m'a d'abord répondu, ce que nous savons tous, qu'à Pierrelatte il existe quatre usines : l'usine basse, l'usine moyenne, l'usine haute et l'usine très haute.

L'usine basse et l'usine moyenne fabriquent de l'uranium suffisamment enrichi pour les besoins civils de notre industrie.

L'usine haute fabrique de l'uranium à 20 ou 25 p. 100, également destiné à l'industrie et aux usages civils.

Mais pour obtenir de l'uranium hautement enrichi, c'est-à-dire de l'uranium à 80, 85 ou 90 p. 100, il faut construire une usine très haute.

M. Le Theule n'a pu me donner de précision en ce qui concerne cette usine très haute car elle n'est pas encore définie.

Nous ne sommes donc pas près d'obtenir cet uranium 235 nécessaire à la fabrication des bombes atomiques et qui nous ferait franchir une nouvelle étape dans le domaine atomique.

Quant à l'usine complémentaire, nous ne savons pas encore si elle sera construite.

En revanche, nous savons que nous approchons, malgré tout, très rapidement de 400 milliards de francs de dépenses, qu'un crédit de 100 milliards de francs est prévu pour la mise en route de l'usine et que, chaque année, les frais de fonctionnement de cette usine s'élèveront à 50 milliards de francs.

Maintenant que l'usine de Pierrelatte est commencée, nous souhaitons très sincèrement que ce soit une réussite technique, car nous ne sommes pas des machosistes... (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Mais s'il était possible de construire des usines basse, moyenne et même haute pour des usages civils, nous pensons que pour l'usine haute réservée aux usages militaires — dont M. Le Theule dit qu'elle n'est pas encore définie — il eût été peut-être plus sage de la concevoir à une autre échelle, par exemple à l'échelle européenne. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du centre démocratique et du rassemblement démocratique.)

Mais en supposant, monsieur le ministre, que vous ayez résolu toutes les difficultés de la fabrication de la bombe et de sa miniaturisation qui la rendrait opérationnelle, le problème qui se pose est celui de son transport sur le sol adverse.

Nous ne possédons à l'heure actuelle qu'un vecteur, le Mirage IV.

Je ne veux pas discuter des qualités techniques du Mirage IV qui a eu à cette tribune de très brillants défenseurs, notamment M. le président Moynet et M. Clostermann qui ont été des aviateurs éblouissants.

Ce que je sais de cet appareil, c'est que, probablement, ses qualités en font un avion de classe internationale. Seulement, il ne peut pas être retenu pour la mission que l'on veut lui confier, car il a un vice rédhibitoire, si je puis dire : un rayon d'action insuffisant pour atteindre la Russie, c'est-à-dire pour aller bombarder le sol adverse et revenir à sa base.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Monsieur Montalat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Montalat. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées, avec la permission de l'orateur.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Mon cher collègue, je vais vous poser une question.

Vous savez que notre arme atomique est une arme de rétorsion que nous n'utiliserons qu'au cas où nous serions nous-mêmes l'objet d'une agression atomique.

Sur plusieurs bancs du groupe socialiste. Il serait trop tard !

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Vous avez démontré ce qui se passerait sur notre territoire dans le cas où nous subirions une attaque nucléaire et où, par conséquent, nous enverrions notre riposte. Selon vous, où ces appareils de riposte se poseraient-ils s'ils devaient revenir sur le territoire national qui serait alors dans l'état que vous avez décrit ?

M. Jean Montalat. Ce que je sais du Mirage-IV, moi qui ne suis pas technicien, je l'ai appris par des officiers généraux de notre armée, au cours d'une réunion de travail qu'avait organisée la commission de la défense nationale au cours de la précédente législature. Le général Le Pulloch, l'amiral Cabanier et le général Stelhin nous ont dit que le Mirage-IV n'avait pas un rayon d'action suffisant pour transporter une bombe atomique française en Russie et pour revenir, non pas à sa base de départ, mais seulement à une base alliée.

Ces officiers généraux nous ont montré sur la carte les trajets suivis, hypothétiquement s'entend, par le Mirage-IV dans son aventure vers la Russie soviétique. Ils nous ont même dit qu'il faudrait évidemment ravitailler en vol le Mirage-IV au-dessus de pays étrangers pour lui permettre d'atteindre la frontière soviétique. D'ailleurs, il est prévu à cet effet, dans le présent projet de budget, l'achat d'avions-citernes américains, des Boeing C. 135.

M. Jules Moch. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Montalat ?

M. Jean Montalat. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Moch, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jules Moch. Je vous remercie, monsieur Montalat, de me permettre de vous interrompre.

Je voudrais dire à M. le président de la commission de la défense nationale que la question qu'il vient de poser et à laquelle M. Montalat a répondu me paraît assez naïve. Lorsqu'un engin parcourt 25.000 kilomètres à l'heure — de telles vitesses sont actuellement réalisées — s'il est lancé sur l'Europe occidentale, c'est-à-dire à une distance de moins de 1.000 kilomètres, le délai d'avertissement est de l'ordre de deux minutes.

Eh bien ! vous n'emploieriez pas une force de rétorsion dans ces deux minutes. Et même si vous dites que les engins en cause ne font actuellement que 8.000 kilomètres à l'heure, le délai dont vous disposez ne sera que de cinq à six minutes. Dans tous les cas, il est insuffisant.

La force de frappe ne peut qu'être offensive ou elle ne sera pas. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. — Interruptions sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.)

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. C'est faux !

M. Pierre Messmer, ministre des armées. Cette conclusion est parfaitement fautive...

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Parfaitement !

M. le ministre des armées. ...parce qu'elle suppose que la force de rétorsion est à terre et fixée soit sur ses bases, soit dans ses silos. Mais, si elle est sur mer ou en l'air, elle ne sera pas atteinte.

M. Jules Moch. Si les engins dont nous disposons et dont le rayon d'action est limité sont dans l'air, ils iront encore moins loin ! (Interruptions sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.)

M. le ministre des armées. Un sous-marin atomique peut aller assez loin. Une base de lancement mobile peut être parfaitement située sur un sous-marin atomique ou sur un navire et elle peut aussi être dans l'air.

M. Jules Moch. Nous ne parlons pas du sous-marin atomique. Nous parlons du Mirage-IV. (Interruptions sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.)

M. le ministre des armées. Je parle de ce dont il est question et de ce que M. Montalat évoquait. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.)

M. Jean Montalat. Je reviens à la réunion de travail à laquelle je faisais allusion. Elle s'était tenue, disais-je, en présence de généraux de notre armée qui nous ont exposé les modes d'utilisation éventuelle du Mirage-IV et ont insisté sur le ravitaillement en vol de cet avion et l'achat à l'Amérique de Boeing-citernes K. C. 135.

Cet achat est en cours. A cet égard, nos alliés d'outre-Atlantique n'ont fait aucune difficulté pour nous céder ces avions, lorsqu'ils ont su l'usage que nous voulions en faire. Il en va autrement pour la cession d'un sous-marin atomique, de têtes thermonucléaires ou d'uranium enrichi.

M. Clostermann nous a révélé hier une deuxième solution. Il nous a exposé que l'emploi du Mirage-IV ne se concevait plus de cette façon : l'avion ne sera plus ravitaillé en vol au-dessus de la Pologne, de la Grèce ou de la Turquie, s'il se dirige vers la Russie soviétique ; on établira un Strategic Air Command à l'échelle de la France, sur la base de douze Mirage-IV en l'air, de douze au sol prêts à voler et de douze en réserve.

M. Pierre Clostermann, rapporteur pour avis. C'est bien cela.

M. Jean Montalat. Une rotation continue sera assurée, avec ravitaillement en vol toutes les heures, par exemple, et jour et nuit et du 1^{er} janvier au 31 décembre !

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. On a fait cela pendant la dernière guerre et durant des années.

M. Jean Montalat. Oui, mais il faut savoir que la rotation des avions du Strategic Air Command américain en 1960 a coûté 900 milliards d'anciens francs au budget des Etats-Unis.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Ces avions viennent de plus loin.

M. Jean Montalat. Ils ne sont cependant pas nombreux : vingt avions stratosphériques seulement assurent, du 1^{er} janvier au 31 décembre, cette rotation qui, je le répète, a coûté 900 milliards d'anciens francs au budget américain.

L'étude de ce budget révèle aussi que jusqu'à 1960 le coût de l'infrastructure américaine en Europe pour la force de frappe a coûté 4.500 milliards d'anciens francs, c'est-à-dire l'équivalent des crédits qui ont été affectés à la reconstruction de la France.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. C'est exact.

M. Jean Montalat. L'entretien de cette infrastructure coûte chaque année 800 milliards d'anciens francs aux Américains.

D'autre part, en 1960, le seul budget américain des fusées s'est élevé à 7.000 milliards d'anciens francs, représentant à lui seul le budget total de la nation française. Bref, de 1950 à 1960, les Américains ont dépensé 100.000 milliards d'anciens francs pour constituer leur force de frappe.

Du côté soviétique, l'étude du budget de l'U. R. S. S. — du moins ce que l'on peut en savoir — montre qu'il est à la mesure de celui des Anglo-Saxons et même dans le domaine des fusées les Soviétiques consentent un effort supérieur à celui des Américains.

Dans son rapport écrit, M. Clostermann qualifie ces chiffres de vertigineux et M. Le Theule précise dans le sien que l'équipement de la France sur le plan nucléaire exige des augmentations considérables de crédits. Ils sont ainsi d'accord sur le fait que ces chiffres ne sont plus à notre mesure, que nous manquons de la dimension nécessaire. Si, en ce domaine comme en beaucoup d'autres, la Russie soviétique et les Etats-Unis ont surpassé la France, c'est bien uniquement en raison de cette question de dimension.

C'est pourquoi nous croyons que pour rattraper ces deux colosses dans le domaine atomique, il n'y a qu'un moyen : placer le problème à la dimension de l'Europe. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique.)

Nous sommes inquiets — car nous sommes soucieux de notre défense nationale — quand nous entendons dire que dans le domaine atomique la France est seule, qu'elle doit assurer seule sa propre défense. Pour nous, la défense de notre pays doit être insérée dans une communauté capable de se battre pour un but commun avec des moyens communs.

J'ai dépassé, je le sais, mon temps de parole et je vous prie de m'en excuser. J'aurais, cependant, voulu évoquer le

problème si important des armes conventionnelles. Je me bornerai sur ce point à rappeler que selon les accords de Lisbonne de 1954, la France devait mettre à la disposition du S.A.C.E.U.R. quatorze divisions.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Tout cela est dépassé !

M. Jean Montalat. J'en conviens. Il n'en reste pas moins que jusqu'à présent nous n'avons mis que trois divisions à la disposition de cet organisme. L'Allemagne, elle, a donné les douze divisions qu'elle s'était engagée à fournir. Sans doute ces divisions n'ont-elles pas la même valeur opérationnelle que les nôtres, mais il reste que l'Allemagne a tenu ses engagements et qu'à l'heure actuelle, qu'on le veuille ou non, elle semble avoir le leadership en Europe.

Je voudrais conclure sur une note plus optimiste. Semble avoir la conviction que la guerre atomique n'aura pas lieu. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. C'est la dissuasion même !

M. Jean Montalat. Nous avons la conviction que jamais personne aux Etats-Unis d'Amérique, en Russie soviétique ou ailleurs, même après Kennedy, même après Krouchtchev, ne prendra la terrible responsabilité d'appuyer sur les boutons dont j'ai parlé, au risque de faire sauter notre planète.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Mais il y a la Chine !

M. Jean Montalat. Pour nous socialistes, en l'absence d'un désarmement général, simultané et contrôlé, le salut de la nation ne peut être assuré que dans une Europe unie qui aura elle-même intégré ses armes dans un ensemble plus vaste formé par les pays de l'O. T. A. N. Après tout, c'est grâce à cette alliance que nous devons, vous et nous, d'être encore des hommes libres. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique.)

Si nous ne voulons pas voter aujourd'hui les crédits militaires, ce n'est pas parce que nous sommes des détracteurs. Non ! Nous sommes des patriotes soucieux de notre défense nationale. Si nous ne votons pas ces crédits, c'est parce que nous craignons que certaines des décisions du pouvoir n'éloignent de nous nos amis traditionnels et que vous ne brisiez des alliances auxquelles nous sommes fidèlement attachés. (Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Hoffer.

M. Marcel Hoffer. Dans le cadre de l'organisation de la défense du territoire, il est prévu, monsieur le ministre, pour un troisième temps, la constitution de brigades régionales qui feront partie de la structure permanente des départements et agiront en relation étroite avec les autres organismes de défense affectés à chaque département. Je voudrais rappeler, en particulier, l'action essentielle qu'elles auront à mettre en œuvre en liaison intime avec celle décidée par les autorités départementales de protection civile.

Il est évident qu'en cas de conflit où, dans un premier temps, seraient employés des engins tactiques nucléaires, les directions départementales de protection civile auraient à déclencher les mécanismes de contrôle, de détection et de surveillance des zones momentanément neutralisées par les explosions nucléaires, quelque réduites qu'elles soient. Ces mécanismes comprennent, entre autres, la collaboration qui devrait apporter à la protection civile les personnels des brigades régionales.

Cela étant, il semble que les régions les plus exposées — notamment la sixième région — doivent être organisées en défense par priorité. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous vous demandons de revoir l'ordre d'urgence que vous semblez avoir retenu et de classer les régions menacées en raison directe de leur contact avec le danger.

Dans nos régions il existe encore des casernements qui ne demandent qu'à servir.

Je voudrais, d'autre part, attirer votre attention sur le problème du logement des cadres militaires rapatriés d'Afrique du Nord.

Dans nos régions de l'Est ou depuis la Libération sévit une crise du logement, l'arrivée de ces cadres a rendu plus aigu encore ce problème, car elle a accru les besoins sans que les moyens nécessaires pour les satisfaire aient été mis en place.

Dans un premier temps, les autorités militaires ont cru pouvoir profiter de certaines situations où, grâce à l'initiative locale, des immeubles d'habitations sont en cours de construction. Il s'agit

d'appartements offerts en accession à la propriété. Cependant, des instructions ministérielles ont interdit aux subdivisions de conclure de telles transactions et leur ont enjoint de faire construire les immeubles dont les rapatriés ont besoin.

Le fait, en lui-même, serait vivement apprécié, puisqu'il déchargerait d'un grave souci les responsables départementaux de la construction, tout en assurant un complément de logements fort bien venu. Mais pour que cette mesure soit bénéfique, il faudrait que la réalisation fût immédiate. En effet, sans cette condition, les difficultés resteront les mêmes pendant longtemps et l'Etat devra déboursier des sommes beaucoup plus importantes pour loger son personnel militaire. En outre, il ne pourra être mis fin avant longtemps à cette sorte de spéculation qui oblige les cadres à se loger par les moyens du bord, en déboursant parfois pour leur loyer le tiers de leur solde.

Il apparaît donc, monsieur le ministre, que sous le double impératif moral et financier vos services doivent étudier la possibilité de revenir sur les instructions données. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Radius.

M. René Radius. Mon ami M. Delong a évoqué tout à l'heure les conditions de vie des gendarmes. Ceux-ci constituent aussi un excellent corps de sous-officiers dont il a été beaucoup question, à juste titre.

Je voudrais rappeler un autre aspect de ce problème qui concerne la dignité de ces excellents serviteurs.

Au mois de mars 1962, monsieur le ministre, j'ai eu l'occasion de vous poser une question écrite dans laquelle je rappelais que les gendarmes étaient toujours astreints aux travaux de nettoyage de locaux, escaliers, cours, abords, comme cela se pratique dans l'armée sous forme de corvées. J'aurais pu ajouter que dans l'armée le brigadier ou le caporal ne font pas ces corvées. Vous m'aviez répondu que la suppression de ces corvées était sans doute souhaitable, mais que vous vous heurtiez à des impossibilités budgétaires.

Je m'étais alors imaginé que pour le budget de 1963 des dispositions pourraient peut-être intervenir pour régler ce problème. Or, il semble qu'il n'en est rien.

Je vous invite donc, monsieur le ministre, à livrer une petite bataille à votre collègue des finances, de l'autre côté de la Seine, et à la gagner, car les gendarmes le méritent bien. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Hubert Germain.

M. Hubert Germain. C'est en fait à M. le ministre des finances et des affaires économiques que j'aurais aimé m'adresser ce matin. Mon propos, en effet, l'intéresse directement puisqu'il traite de l'application des modifications intervenues dans le projet de collectif du mois de juillet 1962 en ce qui concerne le code des pensions militaires.

La loi de finances rectificative pour 1962 a modifié les articles L 48, 49 et 66 du code des pensions. Ces modifications ont attribué aux militaires pensionnés pour invalidité une pension au taux de grade. C'était là une nette amélioration par rapport à la situation précédente. Cependant, il semble que dans l'application de cette loi le ministre des finances fasse opposition à une péréquation des situations existantes. Il n'appliquerait les dispositions nouvelles qu'aux militaires retraités après le mois de juillet 1962.

Il s'ensuit qu'un grand nombre de militaires retraités et pensionnés de guerre échappent aux dispositions bénéfiques de la nouvelle loi. Il peut en découler des distorsions pour le moins flagrantes. Voici, par exemple, le cas de deux chefs de bataillon, de même ancienneté et tous deux blessés à la même date, en 1959 : le premier, mutilé à 50 p. 100, reste en service et prend sa retraite en 1963 ; le second, mutilé à 100 p. 100, est réformé immédiatement. Dans le premier cas, alors que la blessure est plus légère, l'officier bénéficie de la pension d'invalidité au taux de son grade ; dans le second cas, où la mutilation est plus importante, l'officier ne bénéficiera que d'une pension d'invalidité à un taux plus réduit. Or, malgré la différence entre les taux des deux invalidités, c'est le blessé le plus léger qui percevra la pension la plus forte.

Il y a là une anomalie qu'il conviendrait de redresser. Il faudrait que M. le ministre des finances donne des instructions afin que les dispositions votées en 1962 — bonnes dans leur esprit — soient appliquées sans discrimination, comme il est de règle dans ce cas, à l'ensemble des pensionnés militaires. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Var.

M. François Var. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en juin 1962, intervenant à la tribune à propos du IV^e plan, je

proposais, entre autres, que le camp de la Courtine, dans la Creuse, soit utilisé pour y implanter des unités rapatriées d'Afrique du Nord.

Par la suite, j'écrivais à M. le ministre des armées qui, très aimablement, me répondit le 1^{er} août suivant pour me faire savoir que ma requête était écartée pour des raisons financières et qu'en tout état de cause, la Courtine ne pouvait être retenue en raison de son climat rigoureux, — froid, neige, mauvaise visibilité — du fait également de la nature de son sol marécageux dont les fonds occupent près du tiers de la superficie, ce qui ralentissait l'instruction pendant cinq mois de l'année.

La seule fiche de consolation que je pouvais retenir était la précision selon laquelle le camp de la Courtine serait retenu au maximum de ses possibilités pour des unités à l'instruction françaises ou alliées — hollandaises en particulier — dans le cadre du plan à long terme de l'O. T. A. N.

Je ne peux considérer comme valables les raisons invoquées par M. le ministre : froid, neige et mauvaise visibilité, et j'observe qu'il existe bien des garnisons dans les Alpes et les Pyrénées, régions plus froides que la Courtine.

Je conclusais, dans ma lettre, à une visite sur place des services compétents pour que puissent être appréciées justement les possibilités d'accueil du camp de la Courtine.

Je ne sais si cette visite a eu lieu. Mais ce que je sais, c'est qu'a eu lieu, à la Courtine, la finale des grandes manœuvres d'automne et que le grand directeur de ces manœuvres s'est déclaré enchanté du séjour qu'il avait fait dans ce coin de Creuse.

S'il avait été procédé à la visite que je demandais, il aurait été plus facile de constater que le camp de la Courtine pouvait, à bien des titres, remplir toutes les conditions voulues pour une occupation permanente d'unités militaires.

J'entends bien qu'il faudra construire des bâtiments, les casernes autrefois occupées par la troupe ayant reçu de nouvelles affectations, mais, puisque l'état de nos finances ne nous permet pas, paraît-il, des dépenses somptuaires, la solution raisonnable et économique ne serait-elle pas celle que je préconisais : l'occupation des camps où il existe des casernes inoccupées faciles à aménager à peu de frais avec, autour, des terrains de manœuvres permettant l'instruction des troupes ?

Voyons ce qu'est le camp de la Courtine en quelques mots : Sa superficie est de 6.241 hectares, plus les positions de batteries ; son altitude moyenne est de 800 mètres.

Quelles sont ses possibilités d'extension ? Pendant la guerre 1939-1940, des études ont été faites pour augmenter cette superficie, ce qui ne coûterait pas cher, les terrains à acquérir étant en nature de bruyère ou de landes. Deux extensions sont possibles : l'une dans le quadrilatère la Courtine, Peyrelevalde, Pigerolles, Clairavaux dans la Creuse ; l'autre, comprise entre la Courtine, Couffy, Lamazière-Haute, Saint-Merd-la-Breuille, et même en jonction avec le camp de Bourg-Lastic.

C'est une solution qui ne déplairait certainement pas à notre grand agentier, puisque sa circonscription serait intéressée par ce projet.

On peut y loger 370 officiers au minimum et 8.800 sous-officiers et hommes de troupe, lorsque le camp est occupé à plein.

Il y a, en outre, un flot de casernes où doit être installé, si ce n'est déjà fait, le chauffage central. On y trouve également l'ancien camp de cavalerie, aujourd'hui centre mobilisateur, dont la présence ne se justifie pas. Quarante ou cinquante hommes occupent des locaux où peuvent être logés mille deux cents hommes et quarante officiers. Il y a, bien entendu, un hôpital, situé dans la partie du camp la mieux abritée.

Un nouvel examen du problème que j'ai posé s'impose donc à mon sens, monsieur le ministre. La Courtine ne peut pas être abandonnée.

Si j'en crois certains bruits venus jusqu'à moi, il serait question de l'acquisition par l'Etat de 2.000 hectares supplémentaires. La Courtine serait alors, en superficie, le deuxième camp de France.

M. le président. Monsieur Var, vous avez demandé la parole pour trois minutes et voilà bientôt dix minutes que vous parlez !

M. François Var. Je vais conclure, monsieur le président.

C'est là une solution dont je me félicite. J'aimerais me féliciter aussi de constater une occupation plus effective du camp et de voir, par exemple, y installer un centre d'instruction pour division blindée, puisqu'il nous en faudra bien un à brève échéance.

Monsieur le ministre, je vous demande donc en conclusion de ne pas oublier le camp de la Courtine. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Weinman.

M. Jacques Weinman. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je me permets de revenir ici sur des dispositions qui ont déjà fait l'objet d'un vote à l'Assemblée nationale et qui sont donc, sous réserve de modifications en deuxième lecture, devenues, pour nous, définitives.

Ce sont les dispositions de l'article 53 relatives au cumul des pensions de retraite et de traitements. Il semble que l'application de cet article aux militaires de carrière, et en particulier aux sous-officiers, n'ait pas fait l'objet d'un examen suffisamment attentif de cette Assemblée et se soit traduit, pour ces militaires, non par une amélioration, mais par une diminution des avantages existants.

En effet, en ce qui concerne les sous-officiers, en dehors même de la pension proportionnelle et de la pension de retraite, il existait, pour eux, une possibilité de quitter le service après vingt-cinq ans, à condition de totaliser trente annuités et de toucher à ce moment-là une pension d'ancienneté, bien qu'ils n'aient pas atteint l'âge légal de la retraite. A cette pension ne s'appliquait pas la législation sur les cumulés.

Il semble qu'il y ait là, dans l'article 53, un retour en arrière. Les dispositions nouvelles me paraissent, d'ailleurs, aller dans le sens contraire de celui que recherche le Gouvernement en matière à la fois de rénovation des secteurs militaires et de recrutement de ses cadres.

En effet, en premier lieu, les difficultés rencontrées par le ministre des armées pour recruter des sous-officiers sont dues en grande partie au manque d'attrait financier que peuvent présenter leurs carrières. Les dispositions en vigueur sur les pensions d'ancienneté étaient encore un des éléments qui pouvaient inciter un jeune garçon à rester dans l'armée, à y acquérir une spécialisation et à pouvoir ensuite se reconvertir dans la vie civile avant d'avoir atteint un âge trop avancé.

D'autre part, il est bien évident que cela oblige un certain nombre de sous-officiers à rester dans l'armée jusqu'à l'âge légal de leur retraite. Or, pour un temps encore, il s'agit là d'hommes qui ont fait la guerre pendant quinze ans ou dont les tâches de maintien de l'ordre, pour les militaires de la gendarmerie, ont été depuis une quinzaine d'années écrasantes.

Certains de ces militaires, dont l'état physique est prématurément devenu mauvais en raison des efforts qu'ils ont accomplis et des tâches qui leur sont confiées, pourraient maintenant espérer trouver dans le civil un emploi mieux adapté à leur condition physique. Ils permettraient par là même au ministre des armées d'accélérer l'avancement des jeunes sous-officiers.

La mesure prise dans l'article 53 va à l'encontre de ce désir d'un certain nombre de sous-officiers de pouvoir, après vingt années de durs services, trouver un emploi plus sédentaire dans le civil et à l'encontre également du désir du ministre des armées de favoriser la reconversion de ces personnels pour permettre la mise en place d'éléments plus jeunes et moins éprouvés par les dernières campagnes.

C'est pourquoi je me permets d'attirer l'attention du ministre des armées et du ministre des finances sur la nécessité de revoir, en ce qui concerne les sous-officiers, la rédaction de l'article 53.

Cet article 53, dans sa rédaction actuelle, est également ambigu pour une partie des officiers. En effet, il ne semble pas exclure du champ d'application les anciens militaires qui ont quitté le service du fait d'une loi ou d'une décision de dégageant des cadres. Or ces militaires ont été déjà pénalisés par la nécessité dans laquelle ils ont été d'abandonner leur carrière militaire. Ne risquent-ils pas d'être pénalisés une seconde fois ?

Sur ce second point, je me permets d'attirer également l'attention du ministre des armées.

Telles sont les deux observations que je désirais présenter à propos du budget militaire. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Vivien.

M. Robert Vivien. Je désire vous poser deux questions, monsieur le ministre.

Tout d'abord quel est votre programme d'évacuation des installations militaires encore implantées dans le bois de Vincennes ?

Pour la seconde question, je me permets de revenir sur le problème des pensions d'invalidité des militaires de l'armée active retraités dont a parlé tout à l'heure M. Germain.

La loi de finances rectificative du 2 août 1962 a accordé une pension d'invalidité au taux du grade détenu au moment de la retraite aux officiers mutilés. Cette réforme est bonne, car jusqu'à présent les officiers d'active touchaient leur pension d'invalidité au taux du simple soldat tandis que les officiers de réserve, fonctionnaires et assimilés, la touchaient au taux du grade.

Or, la manière dont est appliquée cette loi ne peut donner satisfaction à la grande majorité des officiers actuellement en retraite. En effet, il semble que, pour l'application des textes votés, le ministère des finances soit décidé à ne considérer que les cas des officiers prenant leur retraite après le 3 août 1962 et refuse d'appliquer ce texte bénéfique à ceux qui l'ont prise avant cette date.

Or, il est bien évident qu'avec de telles restrictions, le texte crée des discordances très importantes dans les taux de retraite. La majeure partie des officiers mutilés au cours des campagnes de 1914-1918, de Syrie, du Maroc, de 1939-1945 et d'Indochine, échappe au champ d'application de la loi si l'on admet la thèse du ministère des finances selon laquelle cette loi ne peut avoir d'effet rétroactif. Il semble qu'étant donné les dispositions bénéfiques du texte qui a également été pris dans un souci de simplification du régime des pensions d'invalidité des militaires, ce texte devrait être étendu à l'ensemble des militaires retraités pensionnés quelle que soit la date de la mise à la retraite.

On pourra objecter qu'une telle mesure entraîne une dépense supplémentaire. C'est vrai. Mais, d'une part, il est bien certain que limitée aux seuls retraités postérieurement au mois d'août 1962, son application serait d'une portée très restreinte.

D'autre part, il n'est pas de règle, ainsi que cela a été souligné à plusieurs reprises, tant par le législateur que par les tribunaux, qu'une disposition nouvelle, en matière de pension, ne s'applique pas aux situations établies, lorsqu'elle apporte à celles-ci une amélioration certaine.

Enfin, une compensation pourrait être trouvée dans la limitation de la pension d'invalidité au taux du grade détenu au moment de la blessure.

C'est compte tenu de ces considérations que je vous demande, monsieur le ministre, très instamment, de bien vouloir faire le nécessaire pour qu'à l'ensemble des officiers pensionnés en retraite soient appliquées les dispositions de la loi du 2 août 1962, les restrictions apportées jusqu'ici à son application la détournant complètement de son objet. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Je me permets, au nom du groupe du centre démocratique, de poser à M. le ministre des forces armées qui, hier, nous a fait un exposé d'ensemble sur la politique du Gouvernement, un certain nombre de questions précises.

Nous lui demandons de bien vouloir nous répondre dans toute la mesure où il croira pouvoir le faire.

Premièrement, est-il exact, comme l'affirme le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, M. Le Theule, que l'année 1963 sera celle des choix décisifs pour l'établissement de notre programme militaire, les progrès accomplis dans le domaine atomique nous ayant conduits à un carrefour ?

Deuxièmement, est-il vrai, ainsi que le déclare le même et très distingué rapporteur, que la progression des dépenses relatives à l'armement thermo-nucléaire prendra, au cours des années à venir, des proportions considérables, surtout si les options techniques ne sont pas prises rapidement ?

Troisièmement, est-il exact, par ailleurs, que, pour des raisons de sécurité et en considération de nos engagements internationaux, la modernisation de nos forces conventionnelles ne peut plus attendre et qu'en particulier le problème du char de combat devra être résolu en 1963 ? Ou doit-on admettre, comme il fut déclaré à la commission de la défense nationale, sans doute par M. Sanguinetti, que, faute de donner à la couverture atomique une priorité absolue, aucun des rôles dévolus à notre armée n'est rempli convenablement et que nous aboutissons seulement à une addition d'impuissances ?

Quatrièmement, en ce qui concerne les vecteurs, pour la période postérieure à 1967, le Gouvernement peut-il nous préciser si un choix sera fait au cours de l'année 1963 — l'année des choix — entre d'une part la mise en construction d'un sous-marin atomique susceptible de lancer en plongée des fusées du type Polaris — décision qui paraît déjà prise — d'autre part la fabrication d'autres vecteurs tels que des avions ultra-rapides ou même de plateformes mobiles ?

Cinquièmement : la prévision ou l'amorce de programmes différents concernant des vecteurs marins, aériens et terrestres, ainsi que la fabrication simultanée de fusées du type Polaris, d'engins sol-sol, air-sol, ne nous conduirait-elle pas à une dispersion de nos efforts et à des dépenses tout à fait démesurées ?

Sixièmement, en ayant pris la décision de construire un sous-marin atomique, le Gouvernement ne s'orientait-il pas, en fait, vers une solution voisine de celle que proposait, il y a quelques jours encore, le Gouvernement des Etats-Unis, et qui consistait dans la fourniture de fusées, la France devant fabriquer les têtes nucléaires et les sous-marins vecteurs ?

Septièmement, le Gouvernement espère-t-il utiliser sous-marins et fusées sans concours technique du Gouvernement des Etats-Unis portant sur la miniaturisation des têtes nucléaires ?

Huitièmement, est-il exact que la Grande-Bretagne a obtenu l'assurance du Gouvernement des Etats-Unis qu'elle serait entièrement maîtresse de l'utilisation de ses propres sous-marins atomiques dotés de fusées Polaris et à équipement entièrement britannique ?

Neuvièmement, une force de frappe uniquement française entraînant de toute évidence des frais d'études et de prototypes extrêmement élevés, aurait-elle une efficacité plus grande que la mise en œuvre d'un armement correspondant à la proposition américaine ?

Enfin, dixièmement, en définitive, notre politique en matière de défense nationale est-elle engagée de manière tellement irrévocable que notre pays ne puisse participer, à terme plus ou moins bref, à l'établissement d'une force de dissuasion multilatérale et multinationale dans le cadre du Pacte atlantique ?

Ces questions, certes assez nombreuses, ont trait de toute évidence à des points de grande importance. C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'insiste, au nom de mon groupe, pour que vous leur donniez les réponses nécessaires. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. de Chambrun.

M. Charles de Chambrun. Monsieur le ministre, au cours de ce débat on a parlé des bombes atomiques, des Mirage, de stratégie et de milliards.

Quant à moi, je voudrais revenir sur la partie de votre exposé d'hier dans laquelle vous avez manifesté votre volonté d'étendre la pratique du sport à la totalité du personnel militaire. D'autre part, vous avez parlé de l'évolution des effectifs dans les années prochaines.

Or la pratique du sport nécessite, en premier lieu, des moniteurs qualifiés. Actuellement, à ma connaissance, deux écoles seulement assurent leur formation, l'une à Antibes, l'autre à Pau. Le nombre des moniteurs ainsi formés est insuffisant.

En second lieu, pour favoriser la pratique du sport, il faut doter l'infrastructure sportive de l'équipement nécessaire. Que comptez-vous faire dans ce domaine, monsieur le ministre ?

L'oisiveté dans les unités est le premier danger à combattre. Un équipement socio-éducatif permettra d'y parvenir. Il faut surtout éviter des incidents tels que ceux qui se sont produits à Metz et qui ont été relatés dans la presse, incidents qui ont eu pour cause principale l'oisiveté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Poulpique.

M. Gabriel de Poulpique. Monsieur le ministre, la modernisation de l'armée entraîne nécessairement le dégelage de certains cadres non qualifiés et spécialement de sous-officiers qui se sont engagés il y a quelques années, à un moment où, d'ailleurs, il y avait quelque risque à le faire car la France combattait.

Bien entendu, ces sous-officiers, qui étaient alors sur les terrains d'opérations, n'ont pas pu suivre des cours de spécialisation et, aujourd'hui, ils ne peuvent renouveler leur engagement, soit dans l'armée, soit dans la marine.

J'estime qu'il ne faut pas, maintenant, mettre dehors ces bons serveurs de l'Etat que l'on fut bien aise de trouver il y a quelques années quand on avait besoin d'eux pour se battre.

Ne pourrait-on leur trouver un poste dans certains services de l'armée ou leur accorder un droit de priorité dans certains services où ils pourraient rester en activité ?

Je me réjouis des propos tenus par M. Bignon, soulignant la nécessité de la revalorisation des traitements militaires. Je n'y insisterai pas car tout ce qui devait être dit a été dit et bien dit. Il faut poursuivre l'effort entrepris dans ce domaine et songer aussi à la revalorisation des pensions.

J'attire particulièrement votre attention, monsieur le ministre, sur la situation souvent tragique des veuves et des orphelins de militaires décédés à la suite de maladie ou d'accident non imputable au service, s'agissant d'hommes qui ont servi la patrie pendant huit et quelquefois dix ans ; je considère que leurs veuves devraient avoir droit à pension. Ce serait normal.

Aujourd'hui, beaucoup de sous-officiers hésitent à rester dans l'armée, craignant précisément de plonger leur famille dans une situation tragique soit en cas de décès, soit en cas de maladie.

Je tiens à attirer votre attention sur un dernier point, monsieur le ministre. Je veux parler du traitement et de la solde des ouvriers et des techniciens des arsenaux.

La situation de ce personnel est réglée d'après les décrets du 1^{er} avril 1920, complétés par le décret du 22 mai 1951 qui précise que « les taux des sa'ires des ouvriers de la défense nationale en service en métropole sont déterminés d'après les salaires pratiqués dans l'industrie métallurgique privée et nationalisée

de la région parisienne, à égalité pour les ouvriers en service dans cette région et par référence à ces salaires pour les ouvriers en service en province.

« Les abattements subis en province sont ceux fixés par les textes réglementaires applicables aux salariés du commerce et de l'industrie. »

Cela est clair. Il est donc indispensable que les prochains bordereaux soient établis en fonction de ce décret, non seulement pour le personnel ouvrier, mais aussi pour les techniciens qui dépendent de la direction des personnels civils de la défense nationale.

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Monsieur le ministre, pensez-vous pouvoir rapporter très prochainement les dispositions privant du bénéfice de la permission agricole les jeunes agriculteurs effectuant leur service militaire en Afrique du Nord ?

La guerre d'Algérie étant maintenant terminée, une telle mesure devrait être possible. Cette faveur serait d'ailleurs très bien accueillie par les agriculteurs. Elle contribuerait à renforcer l'aide que le Gouvernement s'efforce d'apporter à nos exploitations agricoles.

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. Pierre Messmer, ministre des armées. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je m'efforcerai de répondre rapidement aux divers orateurs qui sont intervenus au cours de la nuit dernière et ce matin.

Certains, je pense, ont déjà trouvé dans mon intervention d'hier les réponses qu'ils attendaient. D'autres, au contraire, n'ont pas encore eu satisfaction. C'est à eux que je vais maintenant m'adresser, aussi brièvement, d'ailleurs, que possible.

Pour plus de clarté, je répondrai non pas individuellement à chaque orateur mais en groupant les interventions selon leur objet.

Quatre interventions ont évoqué la politique militaire du Gouvernement ; ce sont celles de MM Sanguinetti et Halbout et aussi celles de MM. Montalat et Abelin qui ont traité de la politique de défense et même de la politique étrangère.

Je partage l'opinion de M. Sanguinetti sur les deux principes à partir desquels il est possible de construire une armée moderne : d'une part, la nécessité de disposer d'explosifs nucléaires ; d'autre part, la nécessité corrélatrice de réduire les effectifs à un nombre de spécialistes et de techniciens compatible avec le prix d'une armée moderne.

Je suis donc, dis-je, tout à fait d'accord avec M. Sanguinetti sur ces principes — car, au point de vue militaire, on est nucléaire ou on est négligeable — mais je n'en tire pas les mêmes conséquences que lui, notamment en ce qui concerne le chiffre des effectifs et la suppression pure et simple du service militaire et son remplacement par une armée de métier.

Néanmoins ces questions se posent dès maintenant et dès l'année prochaine, notamment en ce qui concerne le service militaire, les études nécessaires devront être achevées afin que soient prises dès 1964 les décisions qui s'imposent tant sur le principe que sur la durée et la forme du service militaire.

M. Halbout a surtout insisté sur un problème difficile et qui revient périodiquement en discussion : la protection civile.

Comme M. Montalat l'a dit, la caractéristique de la protection civile est d'être l'objet de beaucoup de discours et de beaucoup d'articles mais de peu de réalisations pratiques et cela aussi bien en France qu'à l'étranger. En effet, la protection civile exige une prise de conscience de toute la nation, je dirai même de tous les citoyens. Or cette prise de conscience n'est pas encore un fait, il faut le reconnaître. C'est pourquoi je ne pense pas que l'inscription de crédits, même substantiels, au chapitre de la protection civile, réglerait la question. Je relève, d'ailleurs que ce problème ne concerne pas directement le ministre des armées, parce que, en France, c'est le ministre de l'Intérieur qui est responsable de la protection civile. Cette inscription, donc, ne suffirait pas. C'est d'abord sur les esprits qu'il faut s'efforcer d'agir ; ce sont nos compatriotes qu'il faut convaincre.

M. Abelin m'a posé un certain nombre de questions précises. Je crois que j'ai déjà répondu hier soir à un certain nombre d'entre elles.

J'ai répondu sur le char en disant que la question serait traitée au plus tard le 1^{er} juillet, à l'occasion du dépôt du premier collectif de crédits.

J'ai répondu sur le sous-marin atomique. Les crédits de l'espèce ayant été transférés du budget de 1964 au budget de 1963.

J'ai répondu sur les options nécessaires entre les différents type d'armes et de système d'armes.

J'ai répondu également en ce qui concerne l'intérêt, ou plus exactement à mon avis, le manque d'intérêt de l'offre américaine de fusées Polaris.

En fin de compte, il reste à répondre à des questions qui sont davantage des questions de politique étrangère que des questions de politique militaire proprement dite.

Je ne sais pas, par exemple, quelles sont les assurances que les Britanniques ont reçues des Américains quant à l'emploi éventuel de leur force nucléaire. Mon collègue M. Thorneycroft affirme qu'il a reçu des engagements tout à fait précis. Les Américains déclarent que le problème de l'emploi indépendant, par la Grande-Bretagne, de cette force nucléaire stratégique n'est qu'un problème purement théorique et qu'il ne correspond à rien dans la pratique.

En fin de compte, c'est plutôt aux Britanniques et aux Américains de répondre à cette question qu'au ministre des armées de la République française. (Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Quant à la force multilatérale, il s'agit là essentiellement d'un problème de politique étrangère. L'Assemblée va, dans quelques heures, discuter les crédits du budget du ministère des affaires étrangères. Je veux croire que ce sujet, avec bien d'autres, sera largement, peut-être même vivement, débattu.

M. Montalat a posé, en fin de compte, la même question qui n'est pas d'ordre technique mais politique, à savoir : vers quel système d'alliances nous oriente notre politique militaire et quelle en est la solidité ?

Je crois que c'est en effet un problème essentiel mais je demande à M. Montalat de comprendre que, compte tenu du temps dont nous disposons et du fait qu'un débat de politique étrangère s'ouvrira cet après-midi, cette question pourrait être plus utilement posée — et elle le sera certainement — cet après-midi à l'occasion du débat de politique étrangère.

Un assez grand nombre d'interventions venant des rapporteurs ou des orateurs concernent notre politique d'armement et ses conséquences tant du point de vue industriel que du point de vue ouvrier.

C'est ainsi que sont intervenus à ce sujet M. Hébert, député-maire de Cherbourg, M. Le Goasguen, député du Finistère, M. Bardet, député du Morbihan — qui m'a saisi d'ailleurs par écrit également de cette question — M. Lucien Bourgeois, député du Var, M. Longuequeue, député de la Haute-Vienne.

Je voudrais d'abord contester une affirmation que j'ai entendue plusieurs fois hier soir et ce matin émanant d'orateurs de l'opposition, à savoir que le Gouvernement procède progressivement et avec plus ou moins de discrétion à la liquidation des établissements militaires, arsenaux et établissements de la direction des études et fabrications d'armement, etc.

J'en suis personnellement piqué et, en outre, comme ministre, je suis scandalisé de cette affirmation qui est totalement contraire à la vérité.

M. Pierre Abelin. Tant mieux !

M. le ministre des armées. J'en suis personnellement piqué et sur un point précis, celui des arsenaux de la marine.

En effet, depuis trois ans que je suis ministre, nous n'avons pas passé une seule commande d'un seul bâtiment militaire à des chantiers navals privés.

Je serais curieux de savoir combien de mes prédécesseurs depuis cinquante ans — quel que soit le parti auquel ils appartenaient — pourraient en dire autant. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

J'ajoute que je ne mets pas en cause les raisons qu'ils pouvaient avoir et qui étaient certainement de bonnes raisons mais si, depuis trois ans, j'ai adopté une politique différente, c'est tout simplement parce que je voulais, comme l'a rappelé fort courtoisement M. Le Goasguen, assurer aux arsenaux de la marine un plan de charge qui permit l'emploi de tous les ouvriers qui s'y trouvent en service.

Cet aspect personnel du débat mis à part, sur le plan général, l'affirmation qui a été avancée et que l'on renouvelle de temps en temps est parfaitement fautive car jamais, dans notre histoire, un programme d'armement n'a entraîné un développement aussi important des établissements d'Etat, des industries nationalisées ou des industries dans lesquelles l'Etat possède une participation majoritaire écrasante de l'ordre de 90 à 95 p. 100.

On nous parle de tel petit atelier qui connaît des difficultés, mais je m'étonne que personne ne dise que notre programme nucléaire est intégralement réalisé par les soins du commissariat à l'énergie atomique, établissement d'Etat s'il en est, que notre programme d'engins et de fusées est intégralement réalisé par le service des poudres, par les industries nationalisées de l'aviation, par des sociétés dans lesquelles l'Etat est très fortement majoritaire et qu'au total la participation des organismes d'Etat dans tout ce programme est infiniment supérieure à ce qu'elle était dans le passé.

Si nous avons consenti des dépenses importantes pour construire, hier l'usine de Marcoule, aujourd'hui l'usine de Pierrelatte, à qui appartiennent ces usines, sinon à l'Etat, sinon à la collectivité nationale ? (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

Je sais bien que cette politique n'empêche pas qu'un certain nombre d'établissements rencontrent des difficultés, spécialement des établissements dépendant de notre direction des études et des fabrications d'armement. Ces difficultés sont inévitables puisque la direction des études et des fabrications d'armement avait et conserve, pour une large partie, une infrastructure industrielle qui correspond à une politique militaire complètement différente de notre politique militaire actuelle. La direction des études et des fabrications d'armement a été dotée de certains établissements destinés à construire un très grand nombre d'armes classiques, spécialement d'armes de l'armée de terre, pour une armée très nombreuse qui serait mobilisée en cas de guerre et qui atteindrait, comme en 1914 ou en 1939, environ quatre millions d'hommes.

Ce n'est plus notre politique !

Il ne faut quand même pas nous reprocher de ne pas préparer la guerre de 1939 comme nos prédécesseurs, en 1939, préparaient la guerre de 1914. (Vifs applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

Il est certain que nous sommes obligés de procéder à des reconversions. Nous y procédons.

Je souligne à ce propos qu'elles ont lieu progressivement, dans l'ordre d'ailleurs, sans que le personnel soit licencié car nous lui offrons — nous commençons par là — un autre emploi, soit dans un autre établissement de l'Etat, soit dans une société d'économie mixte ou une société d'Etat qui prend la succession de l'établissement que nous avons reconverti.

Certes des problèmes se posent, et il s'en posera toujours, pour la situation de notre personnel ouvrier, qu'il s'agisse de la stabilité de l'emploi, du statut ou des rémunérations. Mais ces problèmes, nous les étudions courageusement. Nous sommes même en train d'en débattre au ministère des armées avec les représentants des centrales syndicales, au sein d'une commission paritaire. Je suis persuadé qu'aucun d'entre eux — même parmi les plus difficiles — ne soulève une difficulté telle qu'elle ne puisse faire l'objet d'une solution, avec un peu de temps d'abord, avec un peu de bonne volonté ensuite, de la part du ministère des finances, d'un côté, et de la part des centrales syndicales, de l'autre.

Dans toute cette politique d'armement, il est un chapitre spécial, celui de l'industrie aéronautique.

La question a été abordée avec une très grande compétence par M. Dupérier dont l'Assemblée a apprécié les connaissances et l'expérience.

Je voudrais brièvement répondre à M. Dupérier que la situation de l'industrie aéronautique est très particulière en France. Pour des raisons de structure : cette industrie est, pour partie, d'Etat et, pour partie, privée ; pour des raisons tenant à la clientèle qui est l'Etat — le ministère des armées — qui est privée et qui est aussi internationale, dans une forte proportion, comme M. Dupérier l'a rappelé ; la situation de cette industrie est particulière, encore, parce que son ministre de tutelle est, non pas le ministre de l'industrie, mais le ministre des armées.

M'adressant aussi bien à M. Dupérier qu'à tous les députés qui, pour des raisons très respectables, sont les défenseurs de l'industrie aéronautique, j'indique que je ne conteste en aucune façon la valeur de l'industrie aéronautique ni la solidité des équipes qu'elle a réussi à constituer, ni surtout son intérêt pour l'avenir industriel de notre pays. Il est vrai que l'industrie aéronautique a réussi à mettre au point et à développer des techniques qui présentent un intérêt pour d'autres industries. Le souci du Gouvernement est de maintenir la valeur de ces industries aéronautiques et, par conséquent, de conserver les équipes qui les servent.

J'ai nettement conscience de la crise dans laquelle cette industrie va s'engager ; je l'ai dit au cours de mon discours. J'ajoute simplement que j'ai soumis au Gouvernement, il y a déjà plusieurs semaines, un plan de secours, si je puis dire, qui permettrait à l'industrie aéronautique de traverser la mauvaise passe dans laquelle elle entrera en 1964.

Les propositions que j'ai faites au Gouvernement — et qui sont importantes — sont en cours d'examen.

Ce que je puis dire aujourd'hui, c'est que nous serons certainement en état de présenter au Parlement des conclusions lors de la prochaine session, au cours de laquelle vous serez aussi nécessairement saisis d'un collectif. En effet, si nos décisions entraînent, comme c'est vraisemblable, quelques dépenses supplémentaires, le Parlement sera naturellement

appelé à les voter. Ce sera l'occasion d'un débat général sur notre politique de l'industrie aéronautique, débat qui sera, je pense, bien vu du Gouvernement qui n'a, à ce sujet, aucune raison de dissimuler sa politique.

De nombreux orateurs m'ont entretenu de difficultés en matière de personnels. M. Jean-Paul Palewski, en sa qualité de président de la commission des finances, a tenu hier des propos très émouvants sur la nécessité de réexaminer la condition militaire et, pour le Gouvernement, d'adresser des propositions au Parlement. Presque tous les rapporteurs ont également évoqué ce problème, ainsi que MM. Bignon, de Montlesquiou, Weinman et de Poulpiquet.

Je répète qu'il n'est pas possible, à chaque session du Parlement, à chaque examen du budget ou d'un collectif, de remettre en cause le problème de la revalorisation de la condition militaire.

Au cours des années passées, M. le ministre des finances et moi-même nous en avons débattu assez longuement et assez complètement avec vous, en ce qui concerne notamment le cas des sous-officiers, qui est à coup sûr le plus difficile et avec lequel nous sommes aujourd'hui confrontés. Je précise que nous procédons actuellement à un examen d'ensemble de ce problème, examen qui ne porte pas seulement sur les indices de soldes et les indemnités, lesquelles sont peut-être inférieures à ce qu'elles devraient être mais dont l'augmentation ne changerait pas substantiellement la condition présente des sous-officiers.

Il s'agit là d'un problème qu'il faut examiner globalement, je suis d'accord sur ce point avec M. Bignon. C'est un problème d'organisation de la carrière. Dans le monde actuel, il n'est pas normal qu'un homme termine sa carrière comme sergent ou comme sergent-chef après quinze ans, ou comme adjudant après vingt-cinq ans de service. Il est logique que la carrière de sous-officier débouche sur le grade d'officier subalterne.

Croyez-moi, c'est par une mesure de ce genre que nous revaloriserons le cadre des sous-officiers et que nous pourrons, par conséquent, espérer sortir des difficultés inextricables dans lesquelles nous nous trouvons aujourd'hui. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. Lathière a parlé avec beaucoup de compétence de la préparation militaire.

J'avoue qu'il est des moments où l'on s'interroge sur l'opportunité des mesures que l'on prend ! Lorsque j'entendais, hier soir, l'intervention de M. Lathière, je pensais aux critiques innombrables dont j'avais été la cible au cours des années passées parce que la préparation militaire était, m'avait-on affirmé — et c'était exact — mal organisée, rétrograde, inefficace et avait en quelque sorte tous les défauts qu'on peut imaginer.

Nous avons donc réformé profondément la préparation militaire. Et maintenant, brusquement, l'ancien système retrouve des charmes dont les prédécesseurs de M. Lathière ne s'étaient pas aperçus !

Néanmoins, je reconnais volontiers que, sur un point, la critique est sans doute méritée. Je veux parler de l'exigence du brevet sportif populaire du troisième degré.

Nous sommes tout prêts — puisque nous en sommes à la période de rodage du nouveau système de la préparation militaire — à examiner s'il n'est pas possible de revenir, au moins partiellement, sur l'obligation que nous avons imposée, pour l'année 1963, aux candidats au concours de la préparation militaire, d'être titulaires de ce brevet sportif populaire du troisième degré. Avant le mois de juin nous réexaminerons la question et j'espère pouvoir apporter une réponse satisfaisante à M. Lathière.

Plusieurs orateurs m'ont saisi de questions certes importantes mais dont l'intérêt est limité soit à un département, voire à une localité, soit à une catégorie très étroite de personnels de l'armée. C'est ainsi que M. Delong et M. Radius ont évoqué les problèmes de la gendarmerie. Je m'en suis déjà expliqué, notamment en ce qui concerne le casernement. Le ministère des finances et le ministère des armées procèdent à une étude globale de ce complexe et délicat problème et nous espérons qu'elle aboutira à des conclusions positives dans le courant de l'année 1963.

Diverses questions du même ordre ont été posées par MM. Vivien, Var, Commenay et de Chambrun, et peut-être par d'autres orateurs encore ; sur Vincennes, le camp de la Courtine, le champ de tir des Landes, les équipements sportifs. J'en ai pris bonne note. Et si je ne réponds pas immédiatement, en raison de l'heure, je prends auprès des divers intervenants l'engagement de leur répondre par écrit dans les jours prochains. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. Nous en arrivons aux articles et aux amendements.

[Article 15.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 15 :

« Art. 15. — I. Il est ouvert au ministre des armées, pour 1963, au titre des mesures nouvelles, sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 645 millions de francs et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

« II. Le montant des crédits de paiement ouverts au ministre des armées, pour 1963 (services votés), est réduit, au titre des mesures nouvelles, de 1.294.345.377 francs ainsi répartis :

— titre III « Moyens des armes et services »	— 1.274.503.093 francs
— titre IV « Interventions publiques et administratives »	— 19.842.284 francs

« Total..... — 1.294.345.377 francs. »

La parole est à M. Fiévez.

M. Henri Fiévez. Monsieur le ministre, dans la section commune, chapitre 33-91, article 8 nouveau, vous proposez l'inscription d'un crédit de 28.872.000 francs, qui a été repris à l'article 15 du projet de loi de finances, pour l'aide sociale aux familles dont les soutiens indispensables effectuent leur service militaire.

Permettez-moi quelques observations.

Depuis quelques années, malgré la hausse constante du coût de la vie, les allocations militaires restent fixées à 35 francs par mois pour les villes de plus de 5.000 habitants et à 30 francs 50 pour celles en-dessous de 5.000 habitants. Elles représentent la somme dérisoire de un franc par jour.

Dans une question écrite posée à M. le ministre de la santé publique le 17 novembre 1961, notre ancien collègue M. Pierre Villon demandait : 1° s'il envisageait de porter ces taux à 3 francs 50 par jour plus 3 francs par personne à charge ; 2° s'il était dans ses intentions de reviser les modalités d'attribution de cette allocation afin que celle-ci soit accordée automatiquement, et dès l'appel sous les drapeaux de leur soutien, aux familles dont les ressources sont égales ou inférieures au salaire minimum interprofessionnel garanti augmenté de 50 p. 100 par personne à charge au foyer. Cette demande n'était nullement démagogique et demeure entièrement valable.

Le conseil général du Nord, qui compte des députés U. N. R., a adopté à l'unanimité, dans sa séance du 12 avril 1961, un vœu tendant à fixer l'allocation militaire à 50 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel garanti quelle que soit l'importance de la population dans les communes.

A la question écrite, M. le ministre de la santé publique a répondu : « La question de l'aide aux familles dont le soutien indispensable est sous les drapeaux est actuellement étudiée par les administrations compétentes, compte tenu, d'une part des crédits votés pour l'exercice 1962, d'autre part de la réduction des effectifs militaires en Algérie ».

Il reconnaissait que le taux des allocations militaires n'avait pas suivi la même évolution que celui des autres allocations.

Une telle déclaration laissait espérer qu'assez rapidement une telle injustice prendrait fin. Malheureusement, rien n'a été fait. Pourtant, avec la fin de la guerre d'Algérie, des crédits importants ont été dégagés par la réduction des effectifs, par la diminution de la durée du service militaire et, en conséquence, par la suppression des soldes qui étaient payées après dix-huit mois de service.

D'autre part, comme nous le proposons, la durée du service militaire peut être ramenée à douze mois. Ce serait encore suffisant étant donné l'augmentation sensible des effectifs qui seront appelés sous les drapeaux dans un proche avenir.

En conclusion, nous vous demandons, monsieur le ministre, quelles mesures vous comptez prendre pour que l'allocation militaire ne soit plus une aumône ridicule mais une aide véritable aux familles privées de leur soutien indispensable. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. MM. Clostermann et Cazenave, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées saisie pour avis, ont déposé un amendement n° 125, qui tend à ajouter 11.462 francs à la diminution des crédits de paiement prévue pour le titre III.

M. Claude Roux, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Roux, rapporteur spécial.

M. Claude Roux, rapporteur spécial. La commission des finances a estimé irrecevable cet amendement qui se traduit

en fait par une double opération : une diminution de dépenses, en raison de la suppression d'un poste de sous-lieutenant, et une augmentation de dépenses par la création d'un poste de directeur.

Le Parlement a, certes, le droit de diminuer des crédits, mais il ne peut les augmenter.

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. L'amendement est, en effet, irrecevable.

Il s'agit là d'une mesure comme nous avons l'occasion d'en étudier chaque année au moment de la préparation du budget. Nous étudierons cette question avec M. le ministre des finances, quand nous préparerons le budget pour 1964.

M. le président. La commission des finances déclare irrecevable l'amendement n° 125.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15, mis aux voix, est adopté.)

[Article 16.]

M. le président. « Art. 16. Il est ouvert au ministre des armées, pour 1963, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 8.370 millions 507.000 francs et à 1.923.494.200 francs, applicables au titre V « Equipement ».

La parole est à M. Bardet.

M. Maurice Bardet. Cet article 16 me cause quelque inquiétude au sujet de la ville de Lorient. Voici pourquoi :

J'ai eu l'honneur d'exposer à cette tribune, il y a huit jours, la situation économique et financière de cette ville dont la plus importante activité est l'arsenal, situé dans le port de guerre.

J'ai été péniblement surpris en prenant connaissance de l'exposé sommaire de l'amendement n° 30 présenté par le Gouvernement à l'article 16 exposé, dont le deuxième alinéa est rédigé comme suit :

« Le coût total de cette acquisition... » — il s'agit de l'achat aux Etats-Unis de 46 avions « Crusaders » — « ...s'élèvera à 460 millions de francs. La réalisation en 1963 de la première tranche de cette opération implique la mise à la disposition du ministre des armées d'une autorisation de programme de 330 millions de francs qu'il apparaît possible de gager à concurrence de 275 millions, en ne procédant pas au lancement des opérations ci-après désignées, intéressant la section marine... »

Parmi ces opérations figure notamment, en ce qui concerne Lorient, la réalisation de la troisième frégate lance-engins, pour laquelle la dépense prévue était de 168 millions de francs.

Je dois vous informer, monsieur le ministre, de la répercussion d'une telle décision et de la rupture du plan de charge sur l'arsenal de Lorient.

La loi de programme afférente à la période de 1960-1964 est remise en cause, ce qui est grave, du point de vue des investissements et des engagements à long terme, pour toutes les industries touchées.

Voici les renseignements que j'ai pu obtenir sur ce point à l'arsenal de Lorient.

L'arsenal a déjà reçu la commande de trois bâtiments de soutien logistique — BSL 59, BSL 60 et BSL 62 — et de la frégate prototype FLE 60. Il devait recevoir en 1963 la commande d'une nouvelle frégate FLE 63.

Si ce projet échoue, il sera nécessaire, dès 1963, pour atténuer les variations importantes de charge qui en résulteraient par la suite, de procéder à un certain étalement des constructions en cours par rapport à la situation actuelle. Il faudrait alors s'attendre à certaines suppressions d'emplois que l'on peut estimer, dans l'hypothèse d'un report à 1964, à 150 en 1963, à 350 en 1964, à 500 en 1965, et, dans l'hypothèse d'un report à 1965, à 250 en 1963, à 600 en 1964 et à 900 en 1965.

Monsieur le ministre, vous est-il possible de donner des apaisements à ceux qui ont pour tâche de maintenir un climat social sain dans une région très sensibilisée sur son avenir ? Je serais très heureux que vous puissiez me rassurer et je vous en remercie à l'avance. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Sur l'article 16, le Gouvernement a déposé un amendement n° 30 rectifié tendant à majorer le montant des autorisations de programme, ouvert au ministre des armées, au titre des mesures nouvelles des dépenses en capital, de 223 millions de francs.

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques. M. le ministre des armées a exposé bien l'objet militaire de l'amendement présenté par le Gouvernement : traduire la décision, prise en novembre dernier, donc postérieurement à l'établissement du budget de 1963, d'acheter 46 avions Crusader nécessaires à la protection des porte-avions. Il s'agit aujourd'hui de traduire dans le budget cette dépense supplémentaire. Etant donné qu'il s'agit d'une décision postérieure à l'établissement du budget, cela ne peut se faire que sous la forme d'un amendement. Mais cela posait le problème de l'équilibre financier, c'est-à-dire du gage de cette dépense nouvelle présentée comme nécessaire par l'état-major de la marine.

Le plan d'équipement militaire adopté par l'Assemblée prévoit que l'achat des appareils en question figurerait seulement dans une deuxième tranche, c'est-à-dire dans la prochaine loi de programme. Aucun crédit n'était donc inscrit à ce titre dans la loi de programme actuelle.

Il convenait par conséquent d'ouvrir ces crédits. Pour rester dans la limite des crédits qui nous sont assignés et que personne en règle générale ne critique pour leur insuffisance, mais plutôt pour leur excès, un réaménagement des opérations envisagées dans la loi de programme actuelle s'imposait. En contrepartie de la décision d'avancer certaines opérations prévues pour la deuxième tranche seulement, il fallait retarder certaines opérations prévues à la première.

C'est ainsi que les études conduites par le ministère des armées ont conduit à reporter à la deuxième tranche un certain nombre d'opérations, notamment la construction de la troisième frégate lance-engins, d'engins de débarquement et d'un pétrolier ravitailleur.

Toutefois, le gage ainsi obtenu n'étant pas complet, une autorisation de programme de 55 millions de francs est apparue nécessaire et fait également l'objet de l'amendement.

Après que cette décision eût été prise par le Gouvernement, certaines préoccupations se sont manifestées au sein des collectivités locales ou des régions où sont implantés les arsenaux de la marine à propos des programmes d'emploi de ces derniers. Il s'agit essentiellement, non pas de l'arsenal de Cherbourg qui ne pose pas de problème particulier en raison des fabrications spéciales qui sont les siennes, ni de celui de Toulon où le plan de charge se déroule normalement, mais des arsenaux de Lorient et surtout de Brest.

Il va de soi que les études préalables du ministère des armées n'avaient pas négligé cet aspect social du problème. Néanmoins, le fait de ne pas procéder au lancement prévu initialement soulevait des difficultés qu'il convenait d'essayer de surmonter.

Pour l'arsenal de Brest, le ministre des armées a décidé — il y a un peu plus d'un mois — de procéder au lancement de la deuxième frégate lance-engins dont la construction avait été primitivement prévue à Lorient. Cette construction assurera le niveau d'emploi de l'arsenal de Brest pour l'année 1963 et n'entraîne pas de problème particulier. Toutefois pour assurer le plan de charge de cet arsenal pour l'avenir, le Gouvernement, modifiant la rédaction initiale de l'amendement, a décidé de remplacer l'annulation qui avait fait l'objet de la première décision gouvernementale, annulation au demeurant logique dans cette opération de substitution, par un blocage, c'est-à-dire par le maintien des autorisations de programme et la faculté pour le ministre des armées et le ministre des finances de décider de leur utilisation.

Ainsi aurons-nous la certitude que, s'il apparaissait qu'un problème social se présentait dans les arsenaux en question, ou qu'une réduction sensible du niveau de l'emploi était prévisible, il serait possible, par une décision qui n'aurait pas à être insérée dans une loi de finances, de mettre en chantier la troisième frégate lance-engins de façon à maintenir à un niveau satisfaisant le plan de charge des arsenaux de Brest et de Lorient.

M. le président. La parole est à M. Laurin, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. René-Georges Laurin, rapporteur spécial. L'amendement rectifié vient d'être déposé seulement à l'instant par le Gouvernement. Votre commission n'a eu à connaître que sa rédaction initiale.

Cet amendement prévoyait, comme l'a dit M. le ministre des finances, l'autorisation d'acheter des avions Crusader, opération qu'aucune des commissions ne conteste, bien au contraire. Refusé en principe par la commission saisie pour avis, il n'a été accepté qu'avec d'extrêmes réserves par la commission des finances qui a chargé son rapporteur d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'impossibilité d'approuver l'abandon du plan de charge des arsenaux.

M. le ministre des finances vient de nous dire qu'au lieu de nous demander de majorer les autorisations de programme de

55 millions de francs comme le prévoyait la première rédaction de l'amendement n° 30, le Gouvernement nous propose de les majorer de 223 millions de francs.

Je reconnais que cela représente, de la part du Gouvernement, un effort important dont je tiens à le remercier puisque cela permet l'ouverture de crédits à la fois pour l'achat des Crusader et pour le lancement de la troisième frégate. C'est bien ainsi, n'est-ce pas, monsieur le ministre, qu'il faut interpréter l'amendement rectifié ?

Si cette décision règle le problème que posait le plan de charge de l'arsenal de Lorient — je ne parle pas des arsenaux de Toulon et de Cherbourg dont le cas est différent — elle ne règle nullement la situation de l'arsenal de Brest. Je tiens à le signaler au Gouvernement, en lui demandant s'il est bien entendu que, dans son esprit, la construction du pétrolier ravitailleur d'escadre n'est pas définitivement abandonnée.

Je rappelle à l'Assemblée que ce ravitailleur d'escadre n'est pas seulement un pétrolier destiné à transporter le carburant nécessaire à la propulsion des navires, mais qu'il doit également assurer le ravitaillement des avions embarqués. De même que l'aviation a besoin de ravitailleurs en vol, les avions de la marine doivent également être ravitaillés en carburant et ce sera la mission fondamentale, indépendamment de ses tâches d'ordre général, de ce ravitailleur.

Est-il donc entendu de la part du Gouvernement que dès que les moyens de l'enveloppe budgétaire le permettront, M. le ministre des armées reprendra le programme de construction de ce ravitailleur d'escadre ?

Si le Gouvernement était en mesure de nous apporter un apaisement à cet égard, il y aurait peut-être là, malgré bien des difficultés et des incertitudes, la possibilité d'un accord. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Le Goasguen, contre l'amendement.

M. Charles Le Goasguen. Mesdames, messieurs, l'amendement n° 30, dans sa version initiale comme dans sa version rectifiée, ne peut absolument pas nous donner satisfaction pour les raisons que je vais exposer.

J'ai attiré déjà votre attention sur le sort et sur le potentiel de notre flotte, compte tenu de la menace que fait peser sur son avenir cet amendement n° 30. Je vous ai exposé qu'une flotte, pour pouvoir tenir la mer, avait absolument besoin d'être ravitaillée, éclairée et guidée et de disposer de navires de support logistique.

L'amendement, modifié pour tenter d'obtenir l'accord de l'Assemblée, nous apprend que si l'on ouvre bien des mesures nouvelles se montant à 223 millions de francs, il n'en reste pas moins que les crédits destinés au lancement de la troisième frégate lance-engins, soit 162 millions de francs, sont bloqués.

Pour comprendre la signification de cette décision, il suffit de se reporter à ce qui s'est passé en 1962, année durant laquelle la deuxième frégate lance-engins devait être mise en chantier. L'expérience a montré que ce n'est qu'à la fin de 1962, dans la dernière semaine seulement, que l'ordre de lancement fut donné. C'est donc un retard d'une année qui a déjà été infligé à la construction de ce bâtiment.

Ainsi, lorsqu'on vient nous dire, pour enrober la pilule, que les crédits ne sont que bloqués, nous ne sommes nullement rassurés. Quand les crédits seront-ils débloqués ? Quand la troisième frégate sera-t-elle mise en chantier ? Nous ne le savons pas.

L'amendement prévoit également l'annulation de la construction du pétrolier ravitailleur d'escadre, de bâtiments L. C. M. et de divers autres postes pour un total de 107 millions de francs. Je vous l'ai déjà expliqué, ces annulations portent directement atteinte au potentiel de notre force navale.

En outre, l'adoption de cet amendement par l'Assemblée aura des répercussions sociales et c'est là, me semble-t-il, une de ses conséquences les plus graves. Cela va entraîner cette année une réduction certaine des effectifs des travailleurs de nos arsenaux, réduction qui, en raison de l'étalement des constructions, ne pourra aller qu'en s'accroissant.

Alors je ne comprends pas. Il y a contradiction entre la volonté manifestée dans sa réponse par M. le ministre des armées et l'explication que vient de donner M. le ministre des finances. Si, pour des raisons techniques, il est évident que les appareils nécessaires doivent être embarqués sur nos porte-avions, ce n'est que pour des raisons financières que l'on vous propose de gager ces acquisitions de la manière indiquée.

L'étalement des constructions aura pour effet, non seulement de retarder encore l'apparition de notre flotte sur les mers, mais de ralentir l'élan qu'avaient pris les arsenaux de Brest et de Lorient, et le Gouvernement, s'il se trouve une majorité pour l'approuver, aura, sur le plan social, amputé d'un potentiel considérable les emplois et les moyens de vie de ces régions.

C'est pourquoi il ne m'est pas possible — et je suis certain que mes amis me suivront — de voter cet amendement qui porterait à notre région un coup mortel. (*Applaudissements sur quelques bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Monsieur le ministre, j'apporterai d'abord une rectification à ce que vient de dire M. Laurin. Parlant de l'acquisition des Crusaders, il a déclaré que cette opération avait l'accord complet des deux commissions. Il me suffira, pour préciser la position de la commission de la défense nationale, de vous relire ces quelques phrases du rapport :

« La commission de la défense nationale ne veut plus se trouver devant une nouvelle opération « Crusader », véritablement accompli. La commande subite de cet appareil dont l'enveloppe d'emploi est discutable, dont la mise en œuvre opérationnelle a été chiffrée de façon hâtive et probablement partielle, met en cause les méthodes du planning de la marine nationale et ses responsables depuis cinq ans. »

En ce qui concerne la nouvelle rédaction de l'amendement n° 30, il m'est difficile de donner l'avis de la commission de la défense nationale, puisqu'elle n'a pas délibéré sur ce texte ; au surplus, un de ses membres éminents, M. Le Goasguen, vient de donner un avis assez significatif.

Néanmoins, je pense refléter valablement l'esprit des travaux qu'a menés la commission en disant que, compte tenu de l'exposé sincère, clair et raisonnable de M. le ministre des finances, il est de l'intérêt à la fois de la défense nationale et des arsenaux français d'accepter cet amendement dans sa nouvelle formule.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Jean-Paul Palewski, président de la commission. Ainsi que l'a indiqué M. le rapporteur spécial, la commission des finances avait accepté le précédent amendement ; a fortiori, je crois bien interpréter sa pensée en disant qu'elle accepterait le nouveau.

M. le président. La parole est à M. Dusseaux, pour répondre au Gouvernement.

M. Roger Dusseaux. Tout à l'heure, M. le ministre des armées a indiqué son souci de donner du travail au personnel des arsenaux. Il a montré que telle était sa politique depuis quatre ans, et qu'à part quelques établissements, victimes temporaires et aidées d'une reconversion nécessaire, aucune critique ne semblait pouvoir être adressée de ce chef à nos fabrications d'armements qui devaient d'ailleurs faire face à d'éventuels conflits à venir plutôt que de cristalliser les conceptions du passé.

Cela signifie, semble-t-il, que le Gouvernement mettra tout en œuvre pour que le travail du personnel employé dans les arsenaux de Brest et de Lorient — objet de la présente discussion — se poursuive non seulement en 1963 mais également au cours des années suivantes.

Si la proposition de M. le ministre des finances de ne pas annuler les crédits mais de les bloquer, donne bien la possibilité au Gouvernement, sur la demande du ministre de tutelle — le ministre des armées — de débloquer les crédits à l'appartenance de la moindre récession dans ces arsenaux, M. Le Goasguen et M. Bardet seront tous apaisements sur le sort des populations ouvrières des deux villes et de leurs régions.

Si telle est bien l'intention du Gouvernement, s'il peut nous donner l'assurance qu'il surveillera tout particulièrement le plan de charge de ces arsenaux et la situation de l'emploi, afin de débloquer le cas échéant les crédits non annulés, nous nous rallierons à la demande des commissions de voter l'amendement rectifié du Gouvernement.

M. René Cessegne. En colonne par quatre !

M. le président. La parole est à M. le ministre des armées.

M. le ministre des armées. Je donne très volontiers l'assurance que me demande M. Dusseaux : le plan de charge et, par conséquent, le niveau d'emploi du personnel des arsenaux de Brest et de Lorient seront surveillés avec la plus grande attention.

Bien entendu, si ce niveau variait, non pas « moindrement » comme l'a déclaré l'orateur mais sensiblement, j'examinerai aussitôt la question avec M. le ministre des finances en vue du déblocage des fonds nécessaires au maintien du plan de charge de ces deux arsenaux.

M. Robert Manceau. Le ministre des finances, lui, ne prend pas d'engagements !

M. Gabriel de Poulpique. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Mon cher collègue, ce débat ne doit pas s'éterniser par le jeu des réponses au Gouvernement.

De la place que j'occupe, tout me semble avoir été dit sur l'amendement.

Je mets aux voix l'amendement n° 30 rectifié présenté par le Gouvernement et approuvé par les commissions.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je devrais maintenant mettre aux voix l'article 16 pour lequel j'ai été saisi d'une demande de scrutin. Mais j'ai été également saisi à ce sujet d'une demande de suspension de séance.

En accord avec M. le président de la commission des finances, ce vote va être réservé jusqu'au début de la séance de cet après-midi, étant entendu qu'il n'y aura plus de débat sur cet article.

M. le président de la commission. C'est cela.

M. le président. Je passe donc aux articles et amendements restant en discussion en relation avec les crédits militaires.

Je consulte maintenant l'Assemblée sur les budgets annexes des essences et des poudres.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits des services votés inscrits à l'article 18 au titre du budget annexe des essences, au chiffre de 866.908.655 francs.

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'autorisation de programme inscrite au paragraphe I de l'article 19 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe des essences, au chiffre de 26 millions 570.000 francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédits inscrite au paragraphe II de l'article 19, au titre du budget annexe des essences, au chiffre de 136.400.855 francs.

(*La réduction de crédits, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits des services votés inscrits à l'article 18 au titre du budget annexe des poudres, au chiffre de 267.438.123 francs.

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix l'autorisation de programme inscrite au paragraphe I de l'article 19 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe des poudres, au chiffre de 53 millions 2 francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 19 — services votés — au titre du budget annexe des poudres, au chiffre de 13.727.573 francs.

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

M. le président. Je vais consulter maintenant l'Assemblée sur l'ensemble des articles 18 et 19 tels qu'ils résultent du vote des divers budgets annexes dont l'Assemblée a maintenant terminé l'examen.

II. — Budgets annexes.

« Art. 18. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1963, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 11.756.590.123 francs ainsi répartie :

« Caisse nationale d'épargne.....	743.670.203 francs.
« Imprimerie nationale.....	79.976.589 francs.
« Légion d'honneur.....	12.940.398 francs.
« Ordre de la libération.....	289.145 francs.
« Monnaies et médailles.....	81.367.439 francs.
« Postes et télécommunications....	5.255.363.738 francs.
« Prestations sociales agricoles....	4.448.635.833 francs.
« Essences	866.908.655 francs.
« Poudres	267.438.123 francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18.

(*L'article 18, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 19. — I. Il est ouvert aux ministres, pour 1963, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 1.143.370.000 francs, ainsi répartie :

« Caisse nationale d'épargne.....	9.570.000 francs
« Imprimerie nationale.....	4.700.000 francs
« Monnaies et médailles.....	600.000 francs
« Postes et télécommunications....	1.048.930.000 francs
« Essences	26.570.000 francs
« Poudres	53.000.000 francs

« II. Le montant des crédits de paiement ouverts aux ministres pour 1963, applicables aux services votés des budgets annexes, est réduit de 556.136.414 francs, ainsi répartis :

« Caisse nationale d'épargne....	66.739.797 francs
« Imprimerie nationale.....	9.523.411 francs
« Légion d'honneur.....	3.512.543 francs
« Monnaies et médailles.....	49.232.561 francs
« Postes et télécommunications..	676.822.783 francs
« Prestations sociales agricoles..	— 1.239.294.227 francs
« Essences	— 136.400.855 francs
« Poudres	13.727.573 francs

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19.

(L'article 19, mis aux voix, est adopté.)

[Article 40.]

M. le président. « Art. 40. — I. Les dispositions de l'article 2, III, de la loi n° 61-825 du 29 juillet 1961 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1963.

« II. Jusqu'à la même date, les ressortissants de la Guinée en service dans l'armée française pourront recevoir application des dispositions de l'article 2, III de la loi du 29 juillet 1961. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 40.

(L'article 40, mis aux voix, est adopté.)

[Après l'article 40.]

M. le président. Je suis saisi d'un amendement, n° 124, présenté par M. Hébert, rapporteur pour avis, tendant, après l'article 40, à insérer le nouvel article suivant :

« A titre exceptionnel, le ministre des armées est autorisé à intégrer en 1963, dans le corps des ingénieurs du génie maritime, les ingénieurs en chef des directions de travaux des constructions navales ayant six ans d'ancienneté dans leur grade et titulaires d'au moins deux diplômes d'ingénieur délivrés par des écoles publiques, dont celui d'ingénieur de l'école technique supérieure des constructions navales obtenu avec la mention honorable.

« Les intéressés seront nommés au grade d'ingénieur en chef de 2^e classe du génie maritime et conserveront, lors de leur nomination à ce grade, une ancienneté de trois ans. »

La parole est à M. Hébert, rapporteur pour avis.

M. Jacques Hébert, rapporteur pour avis. Cet amendement, qui se justifie par lui-même, tend à intégrer dans le cadre des ingénieurs du génie maritime les ingénieurs en chef des

directions de travaux des constructions navales ayant une ancienneté notable — particulièrement méritoire — et titulaires d'au moins deux diplômes d'enseignement technique supérieur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des armées. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 124 présenté par M. Hébert, rapporteur pour avis.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Dans les salles voisines de la salle des séances, scrutins successifs pour l'élection :

1° De douze juges titulaires ;

2° De six juges suppléants ;

à la Haute Cour de justice ;

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) (n° 22) (rapport n° 25 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Crédits militaires : scrutin sur l'article 16 ;

Affaires étrangères :

Affaires étrangères (annexe n° 3. — M. Georges Bonnet, rapporteur spécial ; avis n° 119 de M. René Ribière, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Relations culturelles et coopération technique (annexe n° 4. — M. Christian Bonnet, rapporteur spécial ; avis n° 108 de M. Weber, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 119 de M. Deniau, au nom de la commission des affaires étrangères).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) (n° 22) (rapport n° 25 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Affaires étrangères (fin) :

Affaires étrangères (annexe n° 3. — M. Georges Bonnet, rapporteur spécial ; avis n° 119 de M. René Ribière, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Relations culturelles et coopération technique (annexe n° 4. — M. Christian Bonnet, rapporteur spécial ; avis n° 108 de M. Weber, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 119 de M. Deniau, au nom de la commission des affaires étrangères).

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.